

VERDI

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

VOLUME I

Diagnostic socio-économique



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
en date du 29 janvier 2026 – APPROBATION DU PLU



SOMMAIRE

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION	1
VOLUME I	1
1 Avant-Propos	3
1.1 Contexte législatif et administratif	4
1.2 Contenu du Plan Local d'Urbanisme	6
1.3 Limites de la méthodologie	11
2 Diagnostic Socio-économique	12
2.1 Fiche d'identité de Trie-château	13
2.2 Dynamiques démographiques	16
2.3 Dynamiques résidentielles	21
2.4 Dynamiques socio-économiques	29
2.5 Les équipements	40
2.6 Accessibilité et déplacements	47
2.7 Profil socio-économique de la commune	55





1

AVANT-PROPOS

1.1 CONTEXTE LEGISLATIF ET ADMINISTRATIF

La nouvelle commune de Trie-Château est issue de la fusion des communes de Villers sur Trie et Trie-Château.

Elle dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17 juin 2010, mais qui ne couvre que le territoire de l'ancienne commune de Trie-Château. Par conséquent, le territoire de l'ancienne commune de Villers sur Trie est régi par le Règlement national de l'Urbanisme.

Pour remédier à cette situation, délibération en date du 18 janvier 2018, le Conseil Municipal a donc décidé de prescrire la révision de son Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de son territoire

La procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trie-Château s'effectue en application des articles L.153-31 et suivants et des articles R153-11 et suivants du Code l'Urbanisme qui fixent le cadre administratif de la procédure.

Le Plan Local d'Urbanisme est élaboré dans le respect des objectifs généraux, tels que déclinés dans les articles L.101-1 et suivants, qui constituent le préambule du Code de l'Urbanisme :

Article L101-1

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Article L101-2

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités

économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Article L101-3

La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation qui est faite du sol, en dehors des productions agricoles, notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions.

La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation du sol sur l'ensemble du territoire français, à l'exception des collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution, de la Nouvelle-Calédonie et des Terres australes et antarctiques françaises, conformément aux dispositions spécifiques régissant ces territoires.

1.2 CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme est constitué de 5 pièces, dont le contenu est défini par les articles L.151-1 et suivants :

- Le Rapport de Présentation ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Le Règlement, composé d'une partie graphique et d'une partie écrite ;
- Les annexes.

1.2.1 LE RAPPORT DE PRESENTATION

Selon l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme :

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

Les articles R.151-1, R.151-2 et R.151-4 viennent préciser ce contenu.

Dans son article 37, la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN) a modifié cet article de la manière suivante :

« I.- A la première phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 151-4 du code de l'urbanisme, les mots : « l'approbation du » sont remplacés par les mots : « l'arrêt du projet de ».

II.- Le I :

- 1° N'est pas applicable aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant la publication de la présente loi ;
- 2° Est applicable à l'élaboration du plan local d'urbanisme ou à la prochaine révision du plan local d'urbanisme effectuée en application des articles L. 153-31 ou L. 151-34 du code de l'urbanisme »

Conformément à l'article R.1222-17 du Code de l'environnement, les plans locaux d'urbanisme doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le contenu de l'évaluation environnementale est défini par l'article R.151-3 du Code de l'urbanisme :

« Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

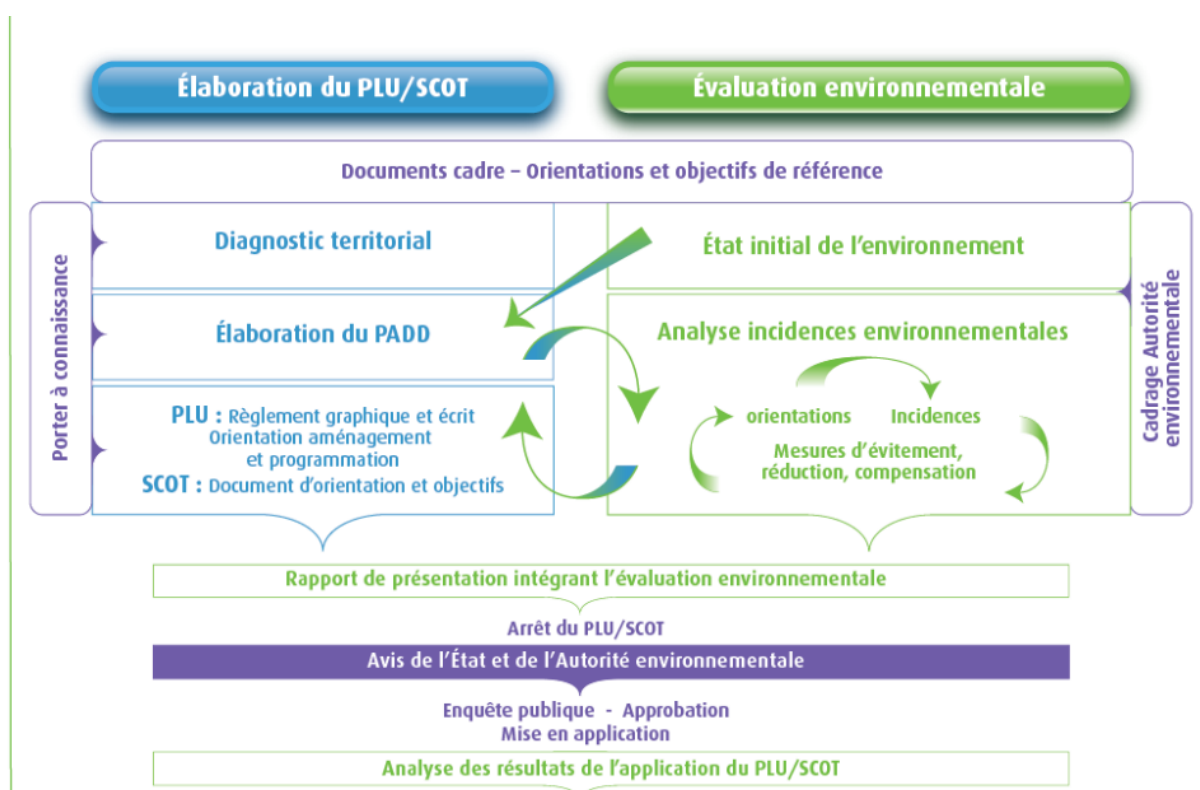
Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. »

L'intégration du contenu de l'évaluation environnementale au rapport de présentation permet de mettre en avant la démarche itérative, qui intègre la question environnementale le plus tôt

possible dans la définition du projet politique porté par le PLU. Cela répond notamment aux attendus du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES), qui la définit ainsi :

« L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification, et ce dès **les phases amonts des réflexions**. Elle sert à éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet, **du plan ou du programme** et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné. L'évaluation environnementale doit être réalisée le plus en amont possible, notamment, en cas de pluralité d'autorisations ou de décisions, dès la première autorisation ou décision, et porter sur la globalité du projet et de ses impacts.

L'évaluation environnementale s'inscrit ainsi dans la mise en œuvre des principes de prévention, d'intégration, de précaution et de participation du public. »



Démarche itérative de l'évaluation environnementale. Source : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

Est associé au document de présentation, le résumé non technique qui synthétise les points suivants :

- ✓ Présentation du projet et des enjeux du territoire
- ✓ Synthèse des différentes phases de l'évaluation environnementale
- ✓ Glossaire des termes techniques employés
- ✓ Documents iconographiques superposant les zones de projets aux enjeux

1.2.2 LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Tel que réglementé par l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD ont été débattues lors du Conseil Municipal en date du 24 février 2022.

1.2.3 LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Repérées au plan de zonage, et faisant l'objet d'un document spécifique, les OAP comprennent « *en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles.* » (Article L.151-6 du Code de l'Urbanisme).

Tout projet d'aménagement réalisé sur un secteur couvert par une OAP devra être compatible avec les orientations qui y sont développées.

1.2.4 LE REGLEMENT

« Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3. » (Article L.151-8 du Code de l'Urbanisme). La démarche d'évaluation environnementale a contribué à encadrer la rédaction du règlement, notamment au regard de la consommation d'espace, de l'imperméabilisation des sols et de la protection des espaces important pour la biodiversité.

Il se compose :

- d'une partie graphique, sous la forme d'un plan de zonage et de cartographies annexes.
- d'une partie écrite, qui détaille l'ensemble des règles auxquels sont soumis les différents secteurs identifiés par le règlement graphique.

1.2.5 LES ANNEXES

Elles sont composés d'un ensemble de documents complémentaires, à valeur réglementaires ou informatives, qui viennent compléter le PLU. Elles comprennent obligatoirement « *les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol* » (article L.151-43 du Code de l'Urbanisme), ainsi que, s'il y a lieu, les éléments énumérés aux articles R.151-52 et R.151-53 du Code de l'Urbanisme.

1.3 LIMITES DE LA METHODOLOGIE

La réalisation du diagnostic nécessite la consultation et l'utilisation d'un nombre important de données, provenant de différents organismes. Pour exemple, l'analyse démographique est fondée sur les recensements de 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2006, 2011, 2016 et 2022 de l'INSEE. Certaines données provenant d'autres sources peuvent également être antérieures.

Ainsi, pour permettre une analyse croisée entre plusieurs types de données, il pourra être observé une différence entre la date de production de ces données.



2

DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

2.1 FICHE D'IDENTITE DE TRIE-CHATEAU

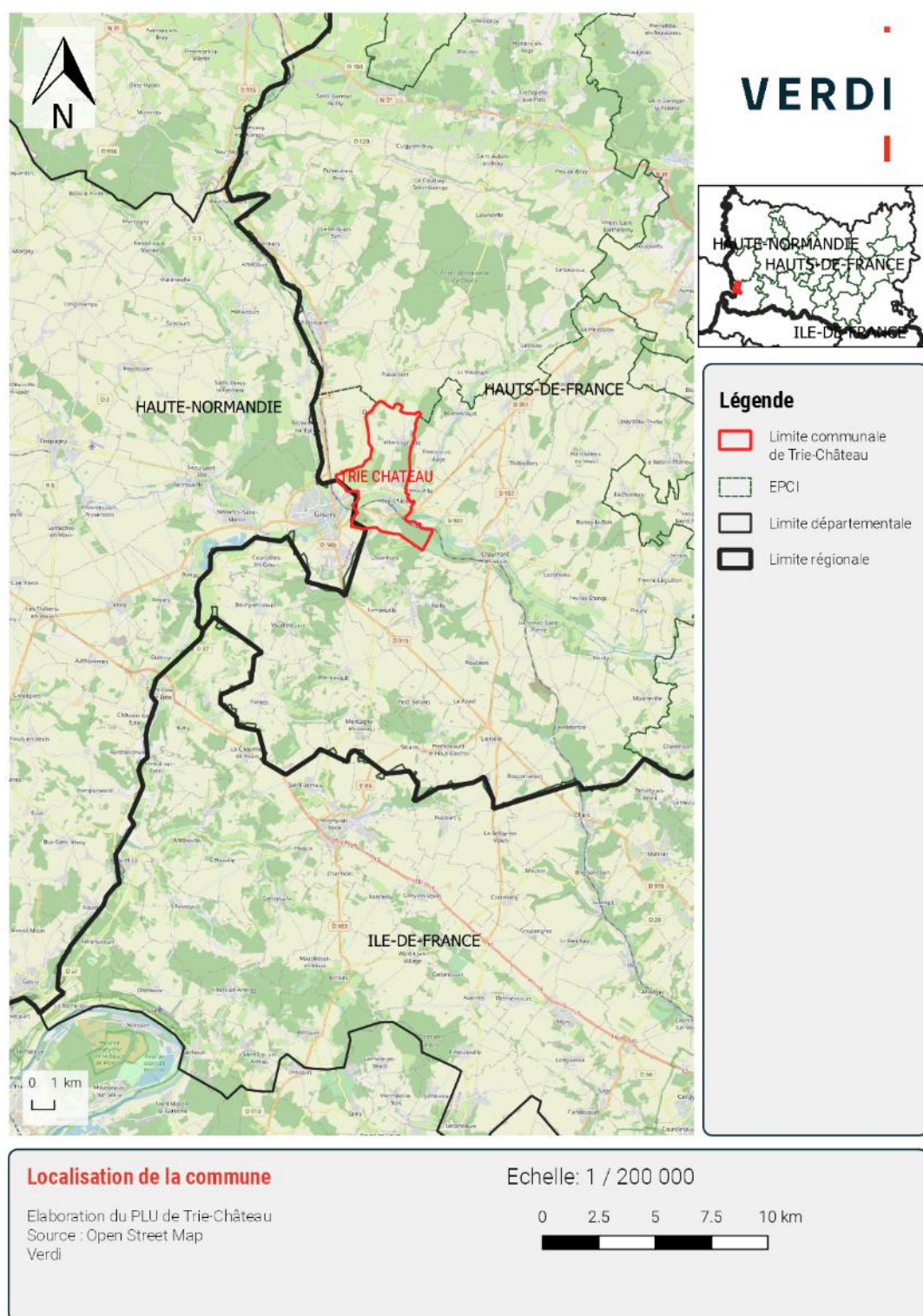
Trie-Château est une commune du Sud-ouest de l'Oise. Elle est le résultat de la fusion, le 1^{er} janvier 2018, entre Villers-sur-Trie et l'ancienne commune de Trie-Château. Elle est limitrophe des communes de Gisors, Chambors, Delincourt, Chaumont-en-Vexin, Trie-la-Ville, Enencourt-Léage, Flavacourt et Eragny-sur-Epte.

La commune appartient à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle. Créée le 13 avril 2000, elle regroupe à ce jour 37 communes, soit près de 20 561 habitants.

Les communes ont délégué à la structure intercommunale les compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace ;
- Développement économique ;
- Politique de la ville ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des ordures ménagères ;
- GEMAPI ;
- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)
- Voirie ;
- Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Assainissement

<i>Région</i>	Hauts-de-France
<i>Département</i>	Oise
<i>Arrondissement</i>	Beauvais (601)
<i>Canton</i>	Chaumont-en-Vexin (6004)
<i>Aire urbaine</i>	Trie-Château (code 60644)
<i>Zone d'emploi</i>	Beauvais (code 0054)
<i>Altitude maximum</i>	146 mètres
<i>Superficie</i>	13.34 km²
COMMUNE DE TRIE-CHATEAU	
<i>Code INSEE</i>	60 644
<i>Code postal</i>	60 590
<i>Population</i>	1878 hab (2022)
<i>Densité</i>	141 hab/km²
INTERCOMMUNALITE	
<i>Communauté d'agglomération</i>	Communauté de Communes du Vexin Thelle (37 communes)
<i>Composition (au 1^{er} janvier 2020)</i>	Chaumont-en-Vexin (60143)/Boubiers (60089)/Bouconvillers(60090)/ Boury-en-Vexin (60095)/ Boutencourt (60097)/ Chambors (60140)/ Courcelles-lès-Gisors (60169)/ Delincourt (60195)/ Enencourt-Léage (60208)/ Eragny-sur-Epte (60211)/ Fay-les-Etangs (60228)/ Fleury (60239)/ Fresne-Léguillon (60257)/ Hadancourt-le-Haut-Clocher (60293)/ Jaméricourt (60322)/ Jouy-sous-Thelle (60327)/ La Corne-en-Vexin (60209)/ La Houssoye (60319)/ Lattainville (60352)/ Lavilletertre (60356)/ Le Mesnil-Théribus (60401)/ Liancourt-Saint-Pierre (60361)/ Lierville (60363)/ Loconville (60367)/ Monneville (60411)/ Montagny-en-Vexin (60412)/ Montjavoult (60420)/ Parnes (60487)/ Porcheux (60510)/ Reilly (60528)/ Senots (60613)/ Serans (60614)/ Thibivillers (60630)/ Tourly (60640)/ Trie-Château (60644)/ Trie-la-Ville (60645)/ Vaudancourt (60659)
<i>Population</i>	20 561 (2022)
<i>Superficie</i>	313.10 km²

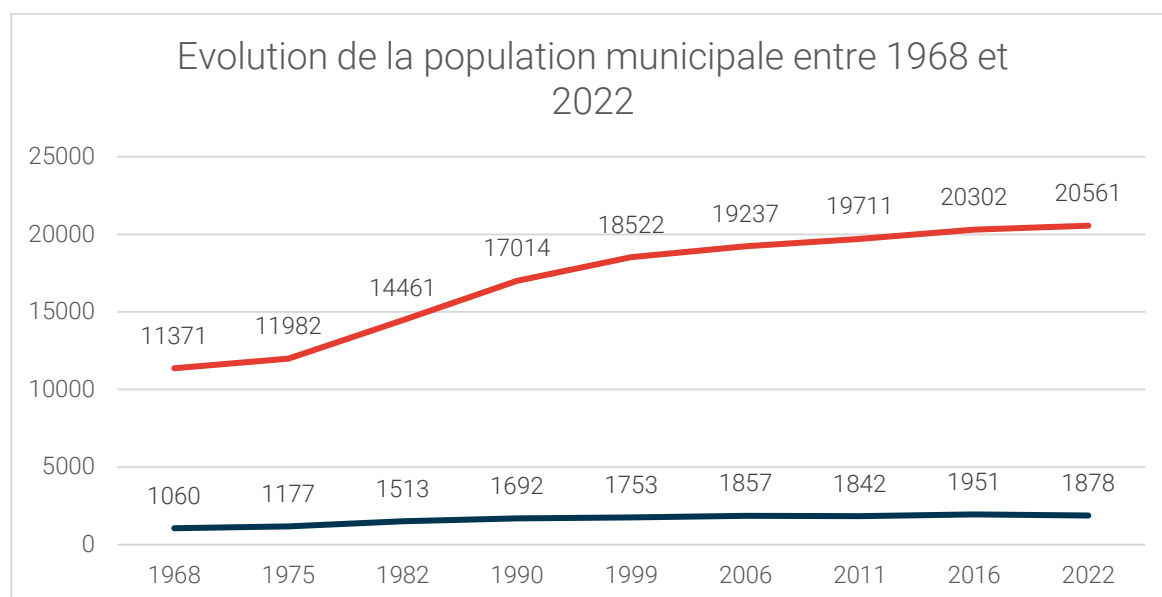


2.2 DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES

2.2.1 LE POIDS DEMOGRAPHIQUE DE TRIE-CHATEAU

Trie-Château compte 1935 habitants en 2019 selon l'INSEE.

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Population	1060	1177	1513	1692	1753	1 857	1 842	1 951	1 878



Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2006 au RP202 exploitations principales

En excluant la période entre 2006 et 2011, et entre 2016 et 2022, l'évolution démographique de la commune est en adéquation avec celle de son intercommunalité.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011	2011 à 2016	2016 à 2022
Variation annuelle moyenne de la population (%)	1,5	3,6	1,4	0,4	0,7	-0,2	1,2	-0,6
due au solde naturel	0,6	0,1	0,4	0,3	-0,6	-0,9	-0,8	-0,8
due au solde migratoire	0,9	3,6	1	0,1	1,3	0,7	2	0,2

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2006 au RP2022 exploitations principales - État civil.

La commune a connu une croissance presque continue de la population depuis 1968. Elle est marquée par une croissance plus importante entre 1975 et 1982 (+3.6%). Entre 2006 et 2011 cependant, la population n'a pas augmenté (-0.2%) et a repris sa croissance sur la période intercensitaire suivante (+1.2%%), avant de diminuer à nouveau.

L'un des objectifs du projet de PLU est donc de permettre, en l'encadrant, le maintien de cette croissance retrouvée.

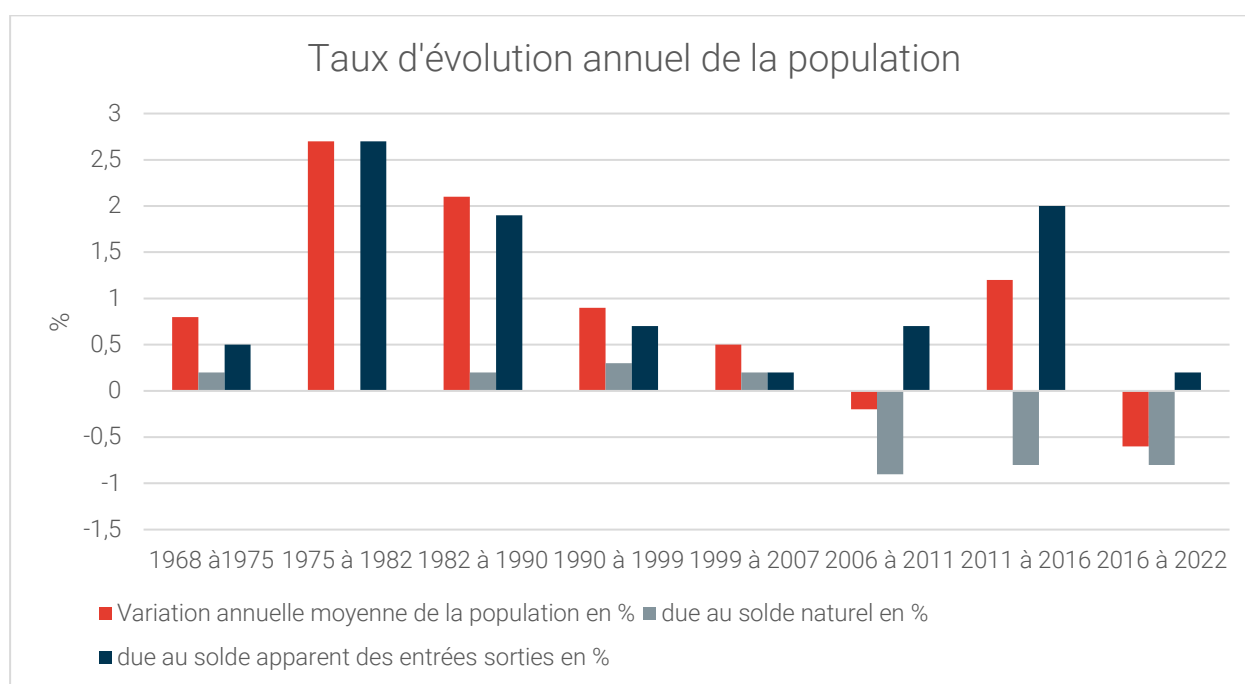
2.2.2 ANALYSE DE L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Les variations de population sont liées aux variations des soldes naturels et migratoires.

Les données présentées ci-avant confirment les premières observations qui ont été faites avec les effectifs bruts, et précisent l'ordre de grandeur des variations, ainsi que l'origine de celles-ci.

Il est donc distingué :

- la variation due au solde naturel, qui est la variation des populations dite « naturelle », conséquence des phénomènes de natalité et de mortalité,
- et la variation due « au solde apparent des entrées/sorties » qui va refléter les emménagements et déménagements (ce phénomène est également appelé immigration ou émigration dans la littérature).



	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011	2011 à 2016	2016 à 2022
Variation annuelle moyenne de la population (%)	1,5	3,6	1,4	0,4	0,7	-0,2	1,2	-0,6
due au solde naturel	0,6	0,1	0,4	0,3	-0,6	-0,9	-0,8	-0,8
due au solde migratoire	0,9	3,6	1	0,1	1,3	0,7	2	0,2

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2006 au RP2022 exploitations principales - État civil.

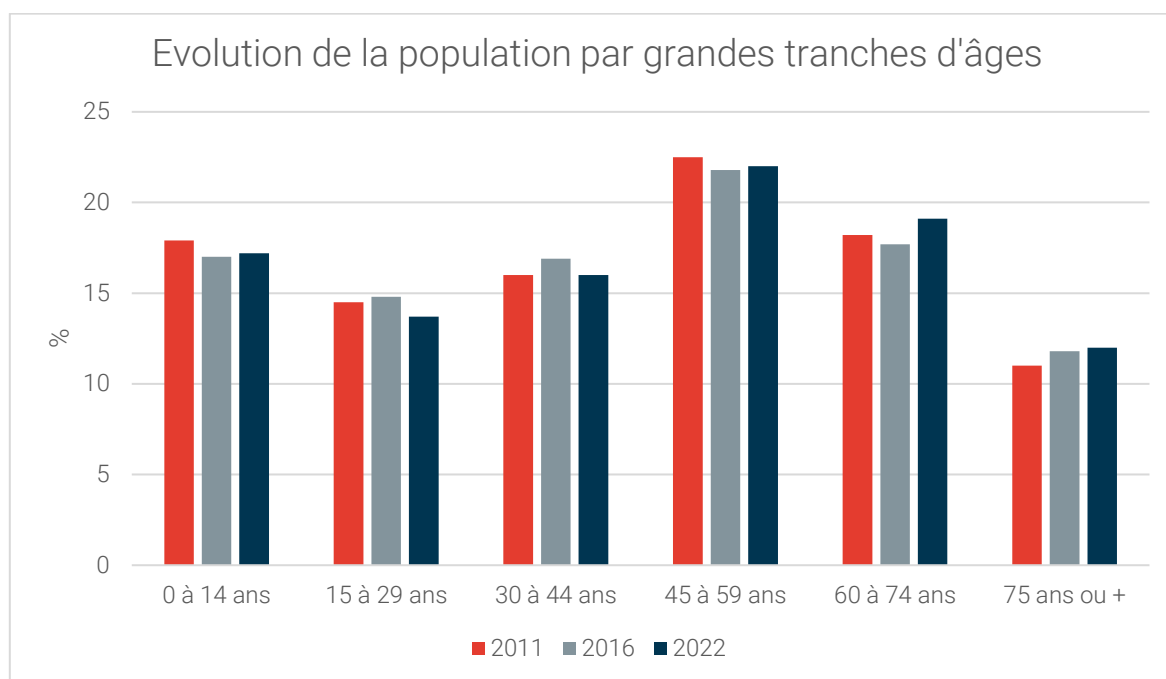
L'évolution de ces deux soldes conditionne l'évolution démographique de la commune. Ainsi, sur la période 2006 à 2011 puis 2016 à 2022, la décroissance de la population s'explique par la diminution du solde migratoire, ne contrebalançant pas assez le solde naturel négatif. Au contraire, la croissance importante du solde migratoire entre 2011 et 2016 a permis de retrouver une croissance démographique intéressante.

Le solde naturel étant difficile à maîtriser localement, la commune ne peut agir que sur l'attractivité de la commune afin d'accroître son solde migratoire. Ce qui constitue un enjeu majeur dans le projet de PLU.

2.2.3 LA STRUCTURE PAR AGE

Sur une période de 11 ans, la commune s'inscrit dans la tendance de vieillissement nationale de sa population. Il est constaté en effet que la population âgée de plus de 60ans a augmenté au détriment de celle entre 15 et 59 ans. Cependant, ce vieillissement n'est pas flagrant au regard de la dernière période intercensitaire, avec des évolutions inférieures à 1%, la variation de la population des tranches d'âges reste peu significative.

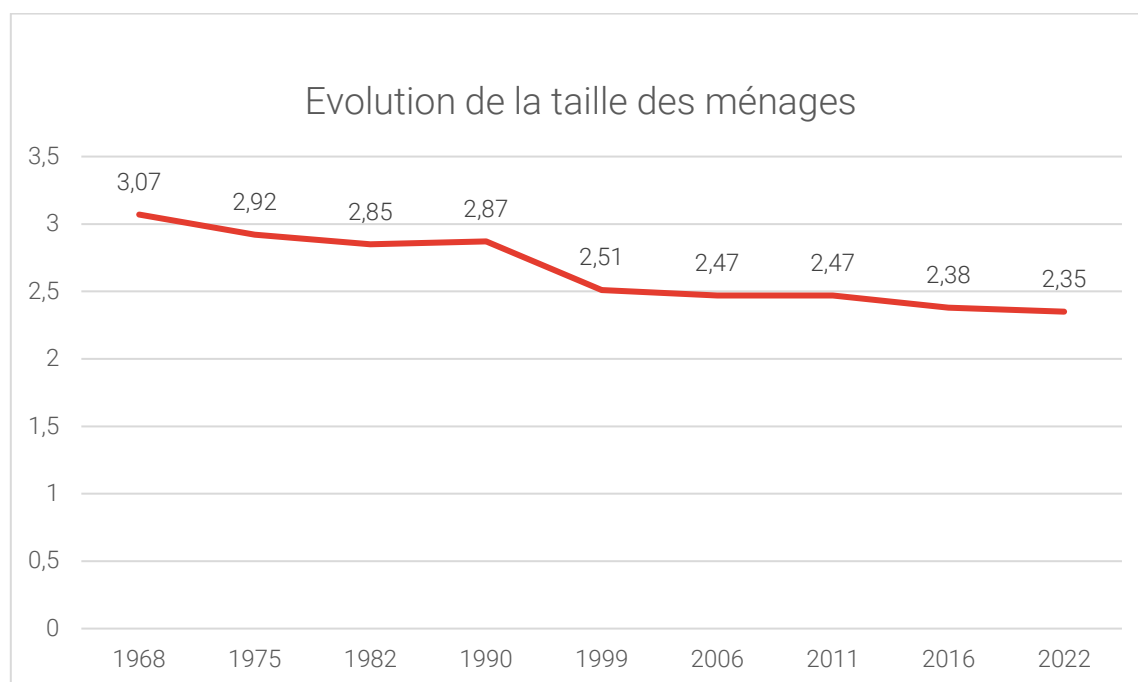
En particulier au regard des chiffres de l'intercommunalité qui enregistre une hausse de 2,1% de sa population âgée de plus de 60ans sur la dernière période intercensitaire au détriment de sa population plus jeune. La commune conserve donc une population relativement jeune à l'échelle de l'intercommunalité.



Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

L'anticipation du vieillissement de la population devra toutefois être prise en compte dans le projet de PLU, à la fois en proposant des conditions de vie adaptées à cette population âgée et en favorisant le maintien des populations jeunes.

2.2.4 LES MENAGES



Sources : Insee, RP1967 au RP1999 dénombrements, RP2011 au RP2022 exploitations principales.

Un ménage correspond à l'ensemble des personnes vivant dans un même logement, quel que soit le lien qui les unissent. Il peut se réduire à une personne.

En plus du phénomène de vieillissement de la population, les changements sociétaux à l'œuvre ces dernières années à l'échelle nationale (séparations, familles monoparentales, décohabitation) engendrent une diminution globale de la taille des ménages¹. **Ainsi, la commune de Trie-Château voit la taille moyenne de ses ménages diminuer, passant de 3,07 en 1968 à 2,35 en 2022.** La diminution de la taille des ménages est une tendance observée à l'échelle nationale (3.08 en 1968 contre 2.15 en 2022) et intercommunale (3.23 en 1968 contre 2.44 en 2022), elle accroît significativement la demande en logement et participe largement au dynamisme de la construction neuve depuis plusieurs années. Malgré le mouvement des opérations immobilières récentes sur la commune, les évolutions sociales en cours impliquent une accentuation des besoins en logements sur le territoire.

Au regard de la tendance actuelle, une taille de ménage de 2.25 à l'horizon 2035 est une hypothèse réaliste².

Le PLU doit donc porter un projet permettant la production d'une offre de logement diversifiée et en nombre suffisant. Cette taille des ménages projetée permet de définir une hypothèse de développement réaliste, hypothèse qui va guider le projet communal porté par le PLU

¹ La taille des ménages correspond au nombre moyen de personne par ménage

² Modèle basé sur les données INSEE entre 1968 et 2019, selon une courbe de tendance linéaire.

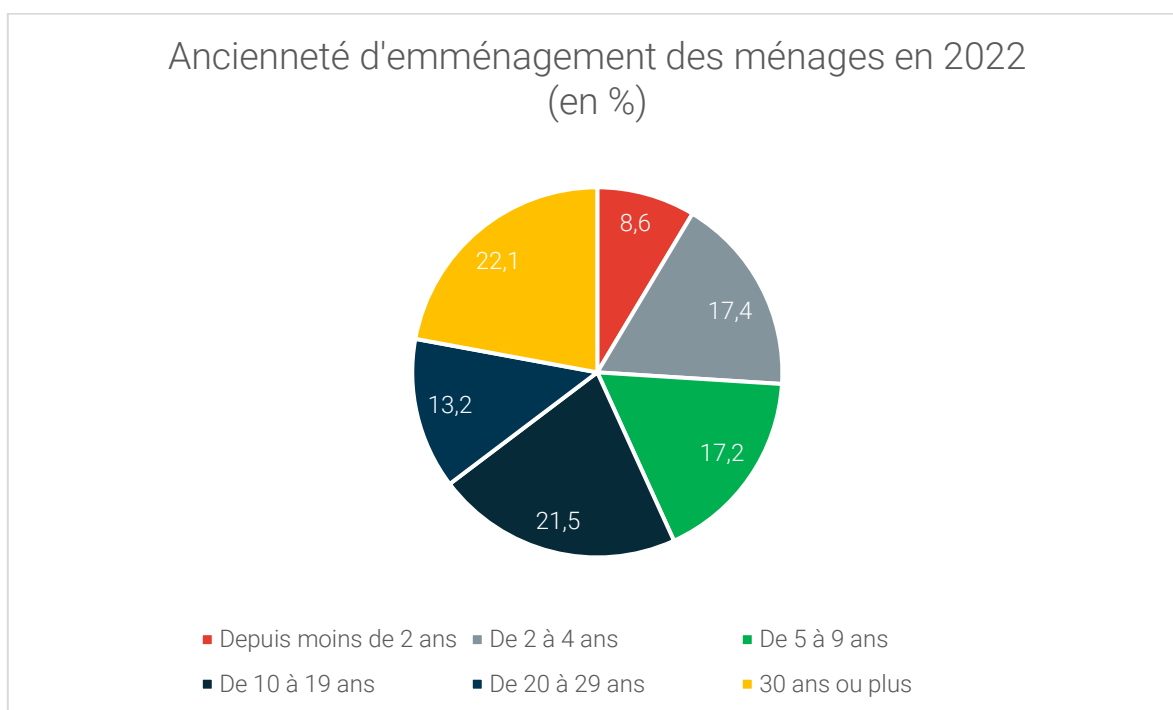
2.2.5 LA FIXITE DE LA POPULATION

La fixité de la population s'évalue en mesurant le nombre d'habitants restés dans la même commune et dans le même logement d'un recensement à l'autre.

Elle traduit :

- le degré d'attachement des habitants à leur ville et à leur logement,
- l'adéquation du parc de logements avec les besoins des habitants qui évoluent notamment en fonction :
 - du nombre de logements sur le marché,
 - de la fluctuation des prix de vente et de location,
 - du type de logements disponibles, adaptés ou non à la transformation des familles (jeunes quittant le foyer familial, naissance...).

Plus de la moitié des habitants de Trie-Château (56.8%) sont installés depuis au moins 10 ans sur la commune.



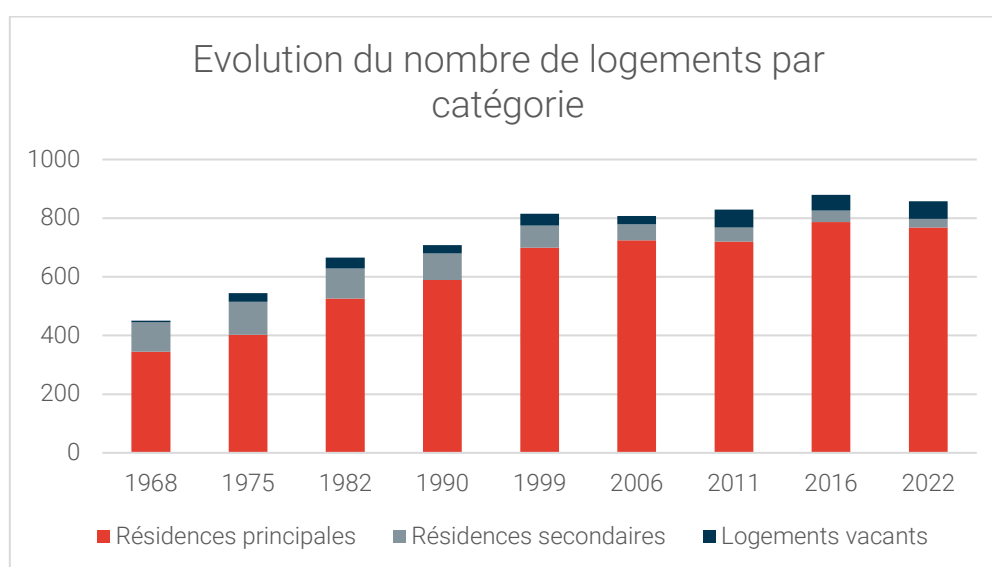
Source : Insee, RP2022 exploitation principale, géographie au 01/01/2025.

Le PLU devra donc proposer une offre de logement diversifiée pour permettre à ses habitants de poursuivre leur parcours résidentiel sur la commune.

2.3 DYNAMIQUES RESIDENTIELLES

2.3.1 EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Résidences principales	345	403	526	589	699	725	720	787	768
Résidences secondaires	100	112	103	91	76	54	48	39	30
Logements vacants	6	29	37	28	40	29	61	54	60



Sources : Insee, RP1967 au RP1999 dénombremments, RP2006 au RP2022 exploitations principales.

Depuis 1968, les évolutions de la population et le nombre de résidences principales suivent globalement la même tendance. Elles croissent toutes deux continuellement hormis sur la période entre 2006 et 2011 où elles enregistrent une diminution notable. La hausse du nombre de résidences principales est donc proportionnelle à l'évolution de la population.

Toutefois, les taux de croissance ne sont pas strictement identiques. En effet, l'augmentation du nombre de logements dépend principalement de deux facteurs :

- L'augmentation du nombre de d'habitant, ce qui explique la tendance similaire ;
- La diminution de la taille des ménages, qui implique, qu'à population égale, le nombre de logements augmente, expliquant ainsi les taux de croissance différents.

Le nombre de résidences secondaires s'inscrit dans une tendance durable de baisse.

Le taux de vacance a connu, lui, une forte augmentation entre 1968 et 1975 passant de 1,3% à 5,3%. Il s'est ensuite maintenu entre 3,6 et 5,6 % jusqu'en 2011 où il atteignait 7,4%. Cette augmentation correspond à la diminution démographique sur cette période ainsi qu'à la diminution de résidences secondaires. En 2022, le taux de vacance était de 7%.

De manière générale il est considéré qu'un taux de vacance de l'ordre de 5% est nécessaire pour assurer une bonne rotation de la population au sein du parc. Ce taux montre une surabondance de l'offre vis-à-vis de la demande. Il est essentiel dans le cadre de l'élaboration du PLU, d'intégrer ces logements vacants aux potentiels fonciers de la commune afin de les réduire. Cette vacance représente un potentiel foncier à exploiter comme capacité de densification des espaces urbanisés existants.

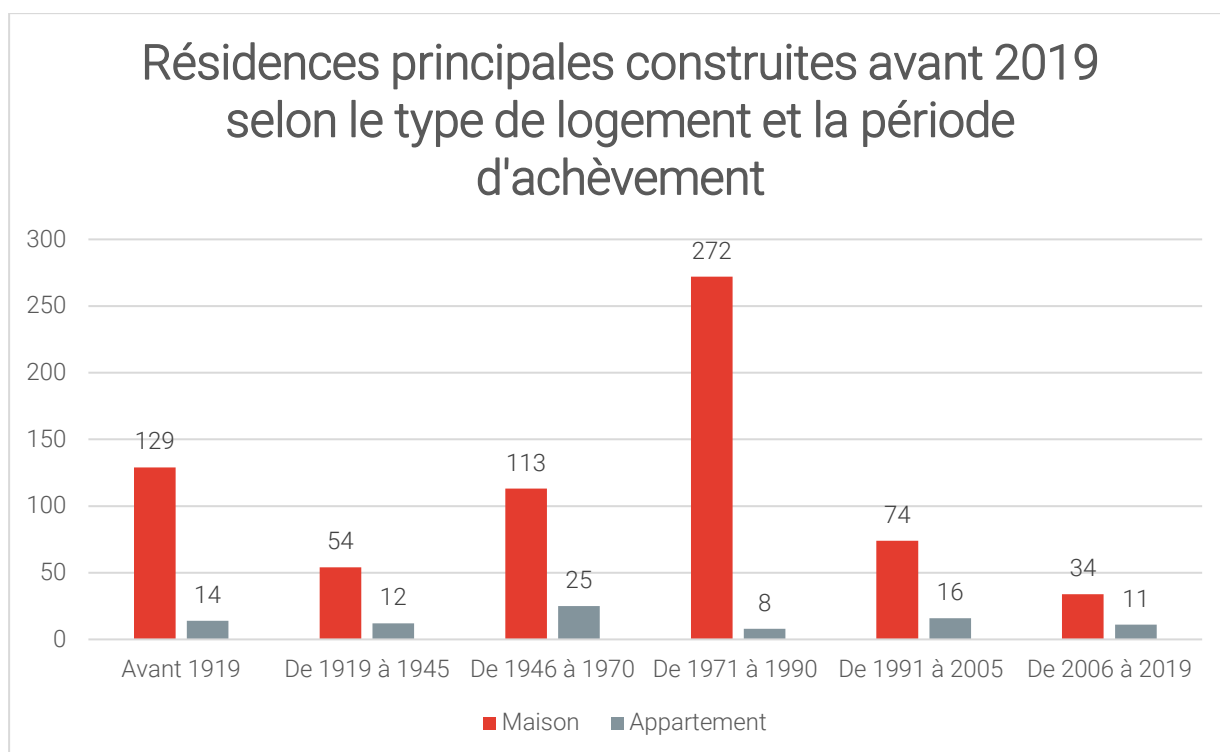
2.3.2 LE RYTHME DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

	Construction de logement entre 2010 et 2019	
	Logements commencés entre 2010 et 2019 (source : Sitadel)	Données commune (nombre de permis de construire à destination de logement accordés, source commune)
2010	9	9
2011	9	10
2012	2	-
2013	3	-
2014	2	-
2015	5	-
2016	1	-
2017	0	-
2018	0	-
2019	1	-
TOTAL	32	

Le rythme de construction des logements déjà peu soutenu tend à ralentir sur la période récente.

Le projet de PLU se doit d'encadrer la construction de nouveaux logements, en cohérence avec les évolutions démographiques et notamment la diminution de la taille des ménages. L'accroissement du rythme de construction devra donc être recherché.

2.3.3 TYPOLOGIE DES LOGEMENTS EN RESIDENCES PRINCIPALES



	Avant 1919	De 1919 à 1945	De 1946 à 1970	De 1971 à 1990	De 1991 à 2005	De 2006 à 2019
Maison	129	54	113	272	74	34
Appartement	14	12	25	8	16	11

Source : Insee, RP2022 exploitation principale, géographie au 01/01/2025.

La commune de Trie-Château dispose d'un patrimoine immobilier couvrant différentes époques et style constructifs. Ainsi, 21% des constructions datent d'avant 1919, quand, sur la période récente, la majorité des logements a été réalisée entre avant les années 1990 (83%).

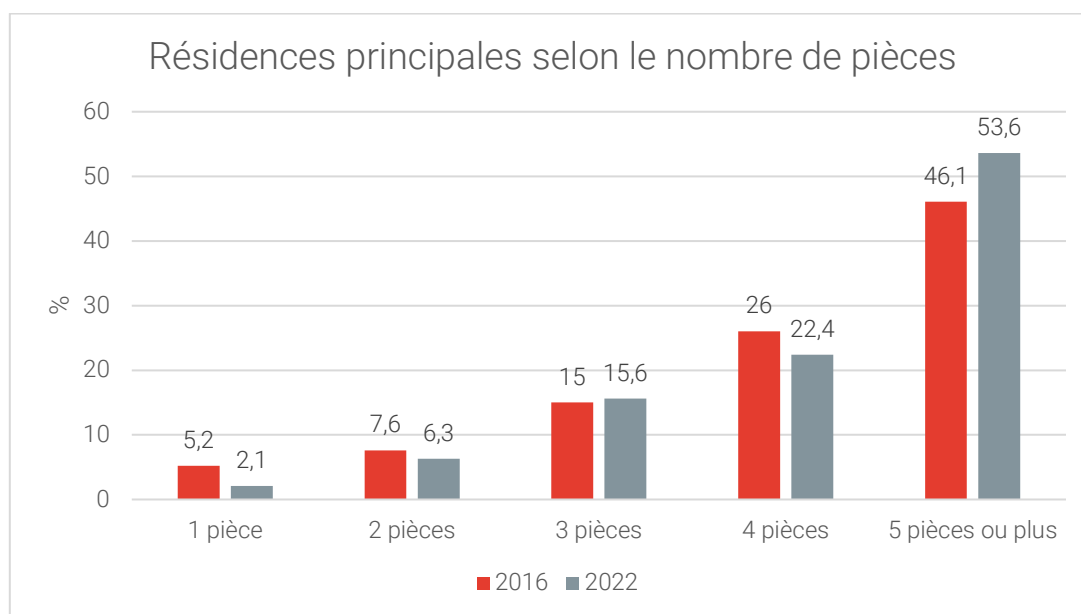


La diversité des formes de logements sur la commune (photographies, 2021)

La maison individuelle est prédominante sur le territoire. Même si la tendance actuelle vise une augmentation de la construction d'appartements pour offrir une plus grande variété de typologies de logements, ce n'est pas suffisant pour équilibrer les constructions.

2.3.4 TAILLE DES LOGEMENTS

La commune dispose principalement d'une offre en logements de grande taille (4 pièces ou plus) représentant 76% des résidences principales sur le territoire en 2022. Toutefois, la tendance actuelle s'inverse marquant une diminution des plus grands logements contrebalançant une augmentation des logements de petite à moyenne taille.

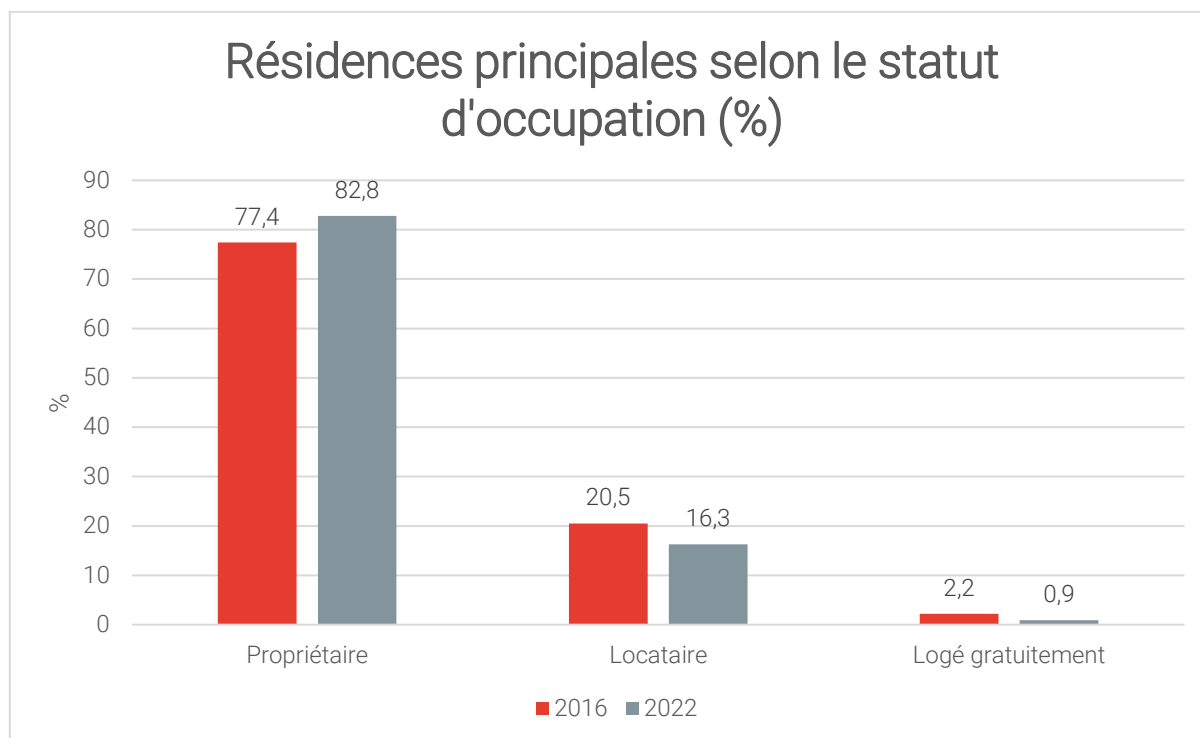


Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

Il y a donc un réel enjeu à entretenir le développement de l'offre en logements de petite taille, l'offre actuelle ne permettant pas de satisfaire la demande existante de ce type de logements. De plus, ce dernier étant privilégié par les populations plus jeunes (étudiants, jeunes travailleurs), ce rééquilibrage de l'offre permettra d'entretenir la lutte contre le phénomène de vieillissement de la population.

2.3.5 STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

En 2022, 82.6% des résidences principales étaient occupées par leurs propriétaires et 16.3% par des locataires.



	2016		2022	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	787	100	768	100
Propriétaire	609	77,4	636	82,8
Locataire	161	20,5	125	16,3
dont d'un logement HLM loué vide	14	1,8	13	1,7
Logé gratuitement	17	2,2	7	0,9

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

Sur 16.3% de locataires, environ 10% habitent dans un logement de type HLM. Soit seulement 2% des résidents de la commune sont locataires d'un logement dit « social ».

Une légère diminution du nombre de logements HLM entre 2016 et 2022 souligne un manque d'offre de ce type de logement, le taux restant bien éloigné du minimum de 25% exigé par la réglementation.

La commune possède un patrimoine immobilier diversifié en termes de date de construction mais la typologie de maison individuelle et de relativement grande taille reste prédominante.

2.3.6 LE MAINTIEN DE LA POPULATION SUR LA PERIODE 2012-2017 : BESOIN EN LOGEMENTS

Ce chapitre a pour objectif de permettre de définir la future offre résidentielle de la commune, tant dans sa dimension quantitative (le « point mort ») que dans sa dimension qualitative (typologie et nature des logements, « usages » du foncier).

RAPPEL DE LA DEFINITION ET DE L'OBJECTIF DU POINT MORT :

Le point mort correspond au nombre de logements à construire pour maintenir la population à son niveau initial. En effet, compte tenu du desserrement de la population (de moins en moins de personnes par ménage et par logement), mais aussi de la démolition ou la rénovation du parc ancien, et le cas échéant de l'évolution de la vacance, il faut davantage de logements pour loger un même nombre d'habitants.

La production de nouveaux logements ne se traduit alors pas nécessairement par une augmentation en conséquence de l'offre de résidences principales.

Le but est donc de calculer le nombre de logements nécessaire au maintien de la population de Trie-Château entre 2012 et 2017.

Seront étudiés quatre phénomènes qui participent à l'évolution du parc de logement.

- **LE PHENOMENE DE DESSERREMENT**

Le parc de logement se doit de répondre à l'évolution des comportements sociaux. En l'occurrence, le territoire français dans sa globalité se voit observer une baisse significative de la taille des ménages depuis plusieurs années, due à l'augmentation des divorces, des familles monoparentales et du vieillissement de la population. Un plus grand nombre de logement doit alors être nécessaire pour loger le même nombre d'habitants.

- **LE PHENOMENE DE RENOUVELLEMENT**

Parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces, bureaux...). Ceci correspond au phénomène de « renouvellement » ce qui n'entraîne alors pas autant de nouveaux logements que de constructions réalisées. Parfois, à l'inverse, ce phénomène se produit dans le sens d'une nouvelle production de logements : des locaux d'activités sont au contraire transformés en logements, ou des logements divisés en plusieurs logements supplémentaires.

Le renouvellement se calcule en comparant le nombre de logements construits durant une période intercensitaire et la variation du parc total de logements durant la même période.

- **LA VARIATION DES LOGEMENTS VACANTS ET DES RESIDENCES SECONDAIRES**

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance, départ des enfants, séparation...)

Cependant, l'importance du parc de logements vacants est fluctuante : l'insuffisance de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants ; à l'inverse, une offre abondante ou un parc ancien, vétuste, engendre une augmentation du nombre de logements vacants.

La variation négative de résidences secondaires et des logements vacants signifie le plus souvent que des résidences secondaires et des logements initialement inoccupés sont devenus des résidences principales occupées en permanence.

A. LE PHENOMENE DE RENOUVELLEMENT

Entre 2012 et 2017

Sur cette période, le parc s'est accru de 46 logements (parc total - données INSEE).

Dans le même temps, 13 logements ont été construits (données SITADEL)

$$46 - 13 = 33$$

Les logements construits sur la période sont quasiment égale aux logements réels comptabilisés par l'INSEE. La différence signifie que 33 locaux ont été réaffectés en logements (renouvellement) et sont issus de constructions qui n'avaient pas cet usage (activités, corps de ferme...). Ce sont des logements supplémentaires.

B. LE PHENOMENE DE DESSERREMENT

Le nombre de résidents par logement diminue, créant ainsi un desserrement de la population dans le parc.

Ainsi, à population égale, une augmentation du nombre de logement est nécessaire pour faire face à ce phénomène.

Le phénomène de desserrement de la population a contribué à la consommation de logements pouvant être évaluée à :

Entre 2012 et 2017

Population résidences principales 2012/ taux d'occupation des logements 2017 : $1778/2.38 = 747$

$747 - 720$ (nombre de résidences principales en 2012) = 27 résidences principales.

Ainsi, la production de 27 logements était nécessaire pour assurer le phénomène de desserrement sur la période 2012-2017.

C. LE PHENOMENE DE VACANCE

En 2017, le taux de vacance est de 6.1% à Trie-Château. C'est un taux légèrement supérieur à la norme de 5% recommandée qui peut indiquer une offre légèrement abondante ou mal adaptée aux besoins (notamment un manque d'offres sur certaines typologies nécessaires aux habitants).

Années	Nombre de logements vacants	Evolution
1990	28	
1999	40	+ 12
2007	29	- 11
2012	61	+ 32
2017	53	- 8

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2007 au RP2017 exploitations principales.

D. LES RESIDENCES SECONDAIRES

Années	Nombre de résidences secondaires	Evolution
1990	91	
1999	76	- 15
2007	53	- 23
2012	48	- 5
2017	38	- 10

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2007 au RP2017 exploitations principales.

Le nombre de résidences secondaires est en baisse. En 2017, elles ne représentaient plus que 4.3 % du parc total.

RECAPITULATIF PAR PERIODE INTERCENSITAIRE

Ainsi, entre 2012 et 2017, 69 logements étaient nécessaires pour assurer le maintien de la population :

Phénomène de renouvellement	33 logements
Phénomène de desserrement	27 logements
Variation des logements vacants	-8 logements
Variation des résidences secondaires	-10 logements
TOTAL	42

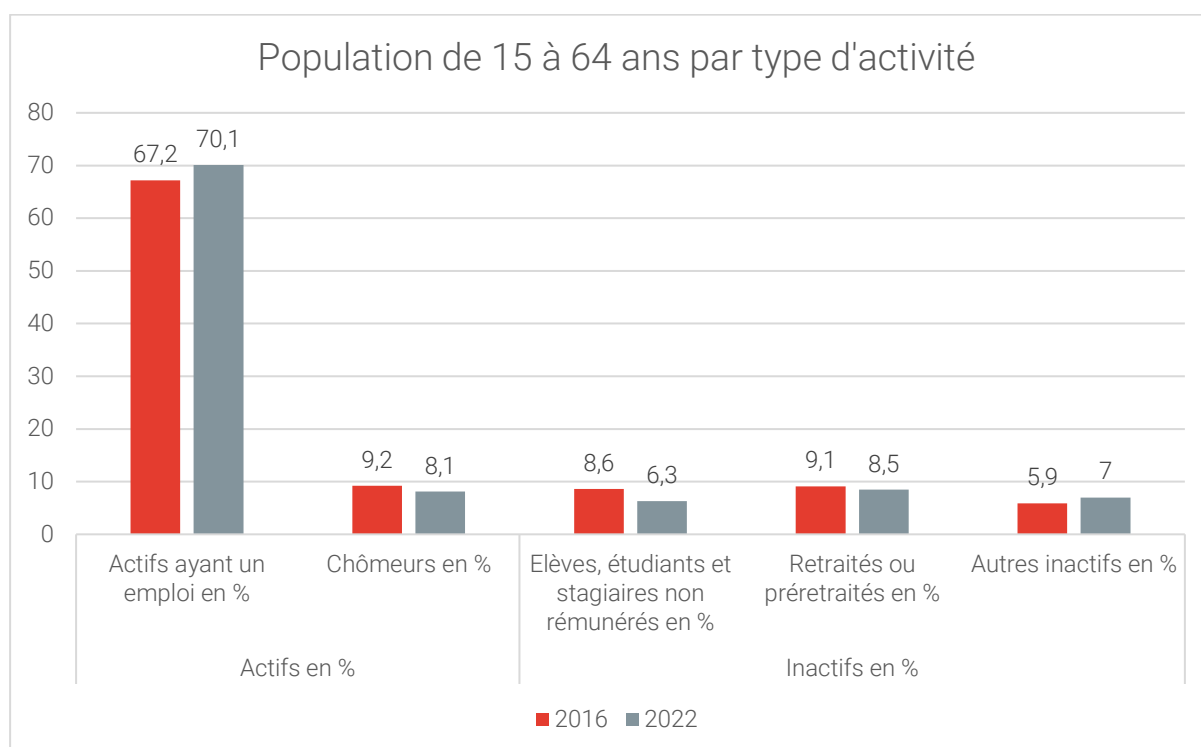
Or, 13 logements neufs ont été construits durant cette même période (données commune).

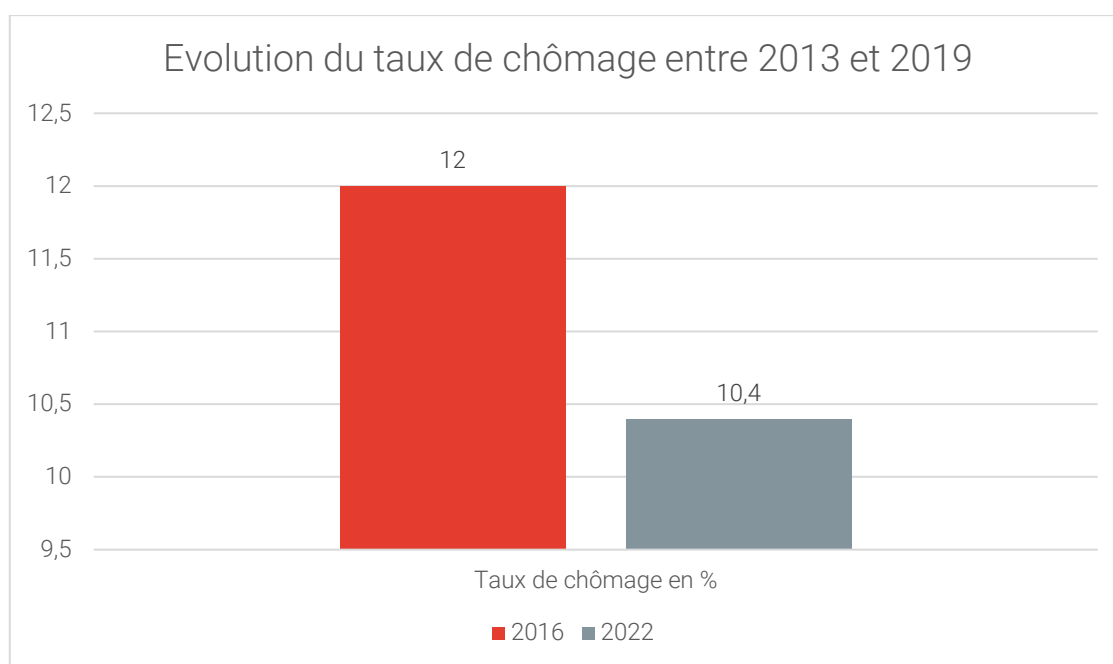
La population ayant augmenté de 101 personnes sur cette période, on peut supposer que ces logements supplémentaires ont permis d'accueillir cette nouvelle population.

2.4 DYNAMIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

2.4.1 LA POPULATION ACTIVE

La répartition de la population a quelque peu évolué entre 2016 et 2022. Il est observé une augmentation de la part des actifs ayant un emploi (+2,9%) quasiment égale à la diminution de la part des étudiants (-2,3%). Les variations de la part des autres inactifs et de chômeurs ne dépassent pas 2% pour chaque catégorie.





Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2025.

Le taux de chômage n'a pas varié significativement pendant la période intercensitaire.

Emploi et activité	2016	2022
Nombre d'emplois dans la zone	747	864
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	794	798

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2025.

Le nombre d'emplois a augmenté entre 2016 et 2022 alors que le nombre d'actifs ayant un emploi résidant dans la zone est resté stable. L'offre d'emploi dépasse désormais le nombre d'actifs ayant un emploi. La faible variation du taux de chômage est donc certainement liée au fait qu'une grande majorité des actifs résidant sur la commune ont un travail en dehors du territoire communal.

Ce fait est appuyé par la valeur du taux d'emploi (rapport du nombre d'emplois/population active totale) s'élevant à 0.70 emploi par habitant en 2022. Cet indicateur théorique indique, lorsqu'il est inférieur à 1, que les emplois localisés sur la commune ne suffisent pas à satisfaire la population existante.

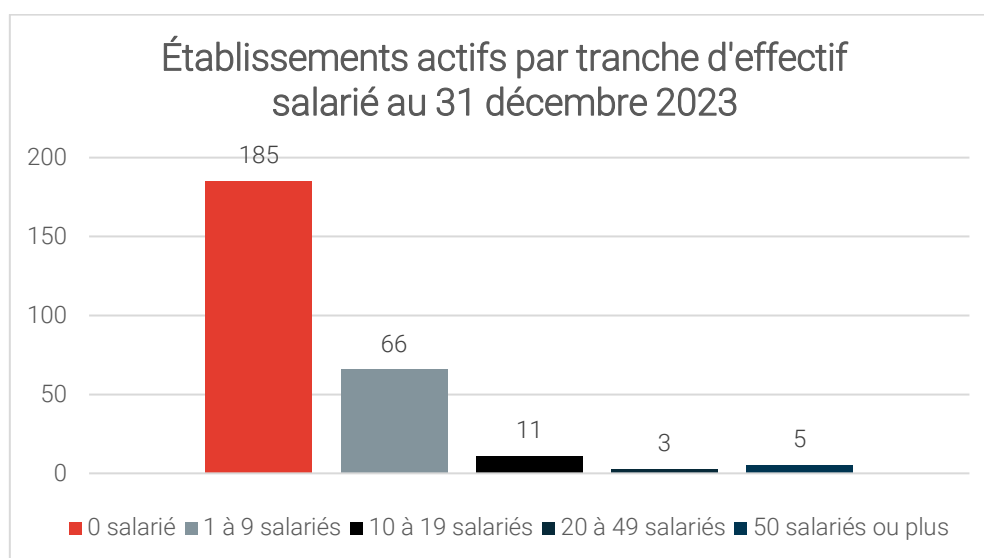
2.4.2 SECTEURS D'ACTIVITES

L'activité dominante dans la commune est le secteur des commerces, transports et services concentrant plus de la moitié (73%) des emplois salariés du territoire.

Type d'activité	Nombre d'établissements actifs	%	Nombre de postes salariés en %
Agriculture, sylviculture et pêche	2	3%	0,0%

Industrie	5	7%	29%
Construction	5	7%	2%
Commerces, transports, services	53	73%	55%
Administration publique	8	11%	14%
TOTAL	73	100%	100%

Le tissu économique de la commune se compose essentiellement de petites entreprises comptant moins de 9 salariés et seulement de 3 entreprises comptant plus de 50 salariés.



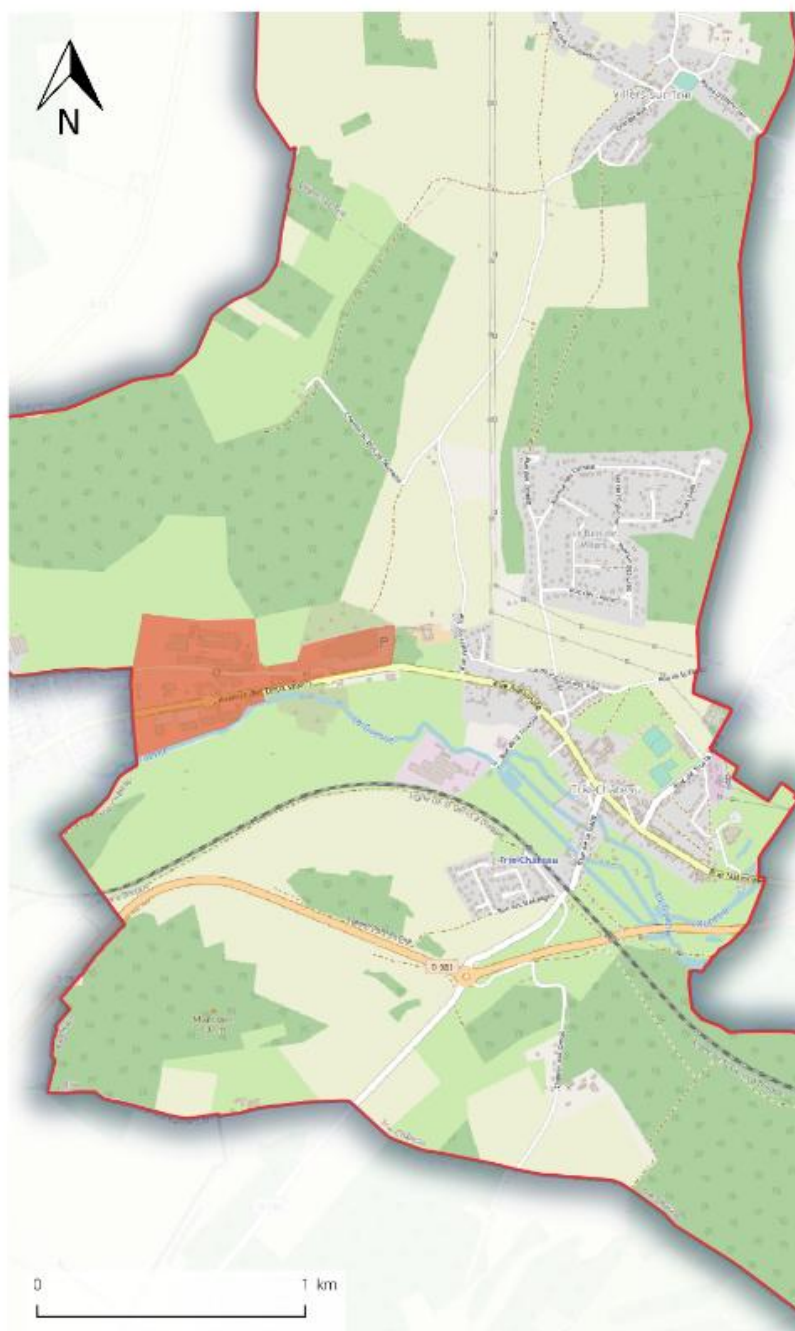
Source : Insee, Fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié (Flores) en géographie au 01/01/2025.

2.4.3 LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LA COMMUNE

La commune compte une zone d'activités économiques : le centre commercial La croix St-Jacques.

Le secteur accueille de nombreux magasins, ainsi que quelques activités industrielles / artisanales.





VERDI

Légende

- Limite communale
- Zone de la Croix St-Jacques

LA ZONE D'ACTIVITE LA CROIX ST-JACQUES

Echelle: 1 / 20 000

Elaboration du PLU de Trie-Château
Source du raster utilisé : OpenStreetMap

2.4.4 LES COMMERCE DE CENTRE-VILLE

Ils sont principalement dédiés à des activités de restauration et commerces / services de proximité (boulangerie, poste, point presse, etc.).



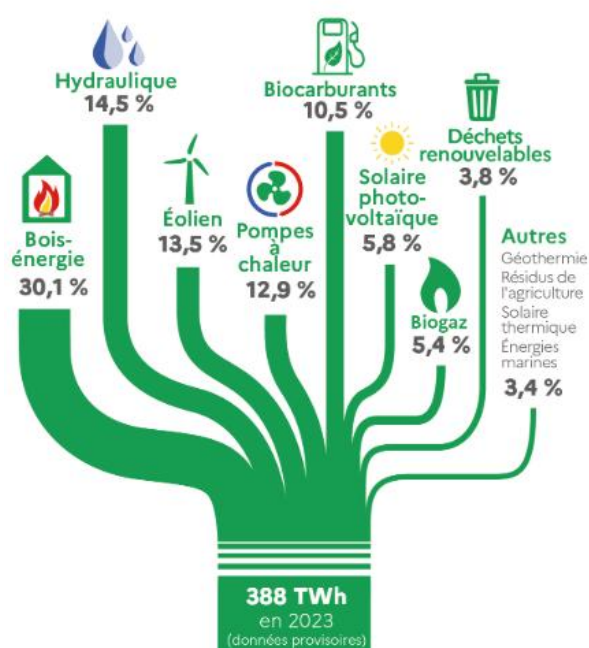
2.4.5 LES ENERGIES RENOUVELABLES

Selon le Code de l'énergie (Article L.211 - 2), les sources d'énergies renouvelables sont « les énergies éolienne, solaire, géothermique, aérothermique, hydrothermique, marine et hydraulique, ainsi que l'énergie issue de la biomasse, du gaz de décharge, du gaz de stations d'épuration d'eaux usées et du biogaz ».

Les énergies renouvelables en France

Données 2023

Les énergies renouvelables dans notre consommation d'énergie primaire



Source : SDES, Bilan de l'énergie

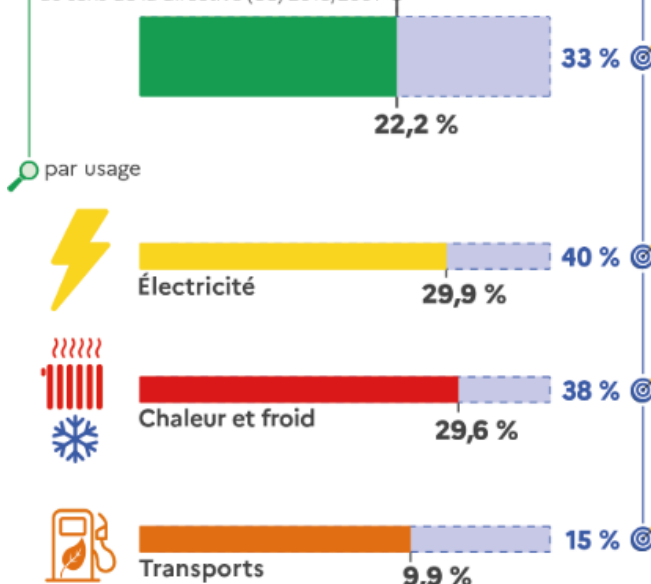
Où en est la France dans ses objectifs de développement des énergies renouvelables ?

Part des énergies renouvelables

dans la consommation finale brute d'énergie en 2023 (données provisoires), au sens de la directive (UE) 2018/2001

Objectifs 2030

issus de la loi relative à l'énergie et au climat de 2019



Source : SDES, Bilan de l'énergie



Chiffres clés des énergies renouvelables

Édition 2024

www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr

En 2023, les énergies renouvelables en France représentent 22% de la consommation finale brute d'énergie au sens de la directive UE 2018/2001, en hausse de 7 points par rapport à 2015. La progression est donc positive mais une grande marge de manœuvre reste nécessaire pour atteindre l'objectif de 33% issu de la loi relative à l'énergie et au climat de 2019.

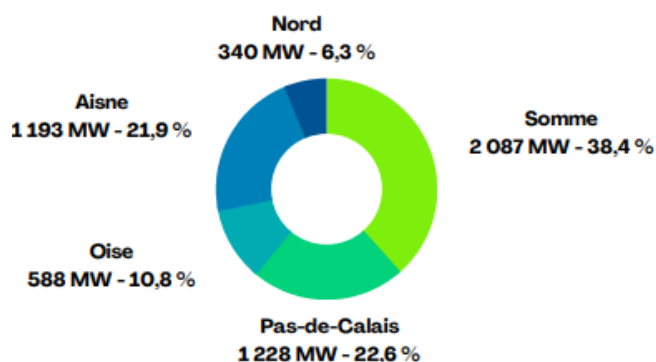
D'après l'observatoire climat HDF, dans les Hauts-de-France, la production régionale d'énergies renouvelables a plus que doublé en 12 ans, passant de 14 TWh en 2010 à 29 TWh en 2021. Le taux de couverture des EnR (total des EnR produites sur la consommation finale énergétique) représentait 16% en 2021. La première énergie renouvelable de la Région est l'éolien ayant connu un fort développement entre 2010 et 2021, suivi par le bois.

En 2023, la Direction départementale des territoires dresse un bilan des énergies issues de l'éolien, de la méthanisation et du photovoltaïque dans le département de l'Oise :

- Pour l'éolien : la région Hauts-de-France est la 1^{ère} région de France en termes de production d'énergies renouvelables issues de l'éolien, tandis que l'Oise tient la 8^{ème} place parmi les départements français. En décembre 2022, 261 mâts en production étaient recensés dans l'Oise ;

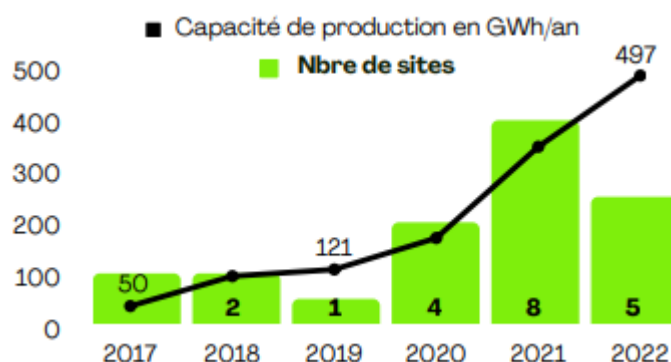
**Les Hauts-de-France
1^{ère} région de France**

2 222 mâts en production
Puissance totale installée : 5 437 MW



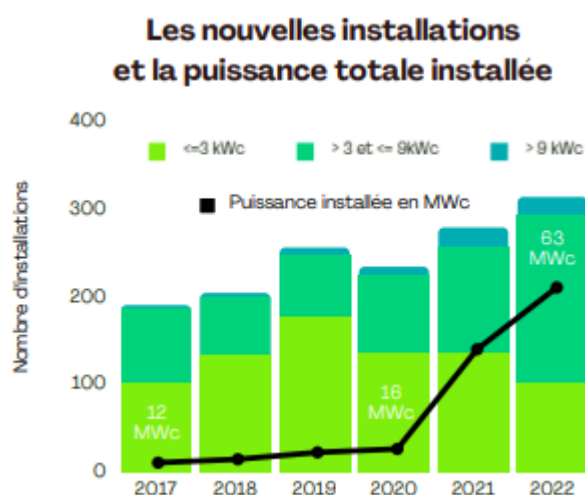
« L'éolien face aux enjeux paysagers et patrimoniaux », *Eolien, méthanisation, photovoltaïque – Le point dans l'Oise au 31 décembre 2022* ©DDT, avril 2023

- Pour la méthanisation : l'Oise comportant une part importante d'espaces agricoles, il se positionne comme un département propice au développement de ce type d'énergie renouvelable. En décembre 2022, 5 sites de méthanisation y sont recensés, avec une capacité de production importante ;



« La méthanisation dans un département propice », *Eolien, méthanisation, photovoltaïque – Le point dans l'Oise au 31 décembre 2022* ©DDT, avril 2023

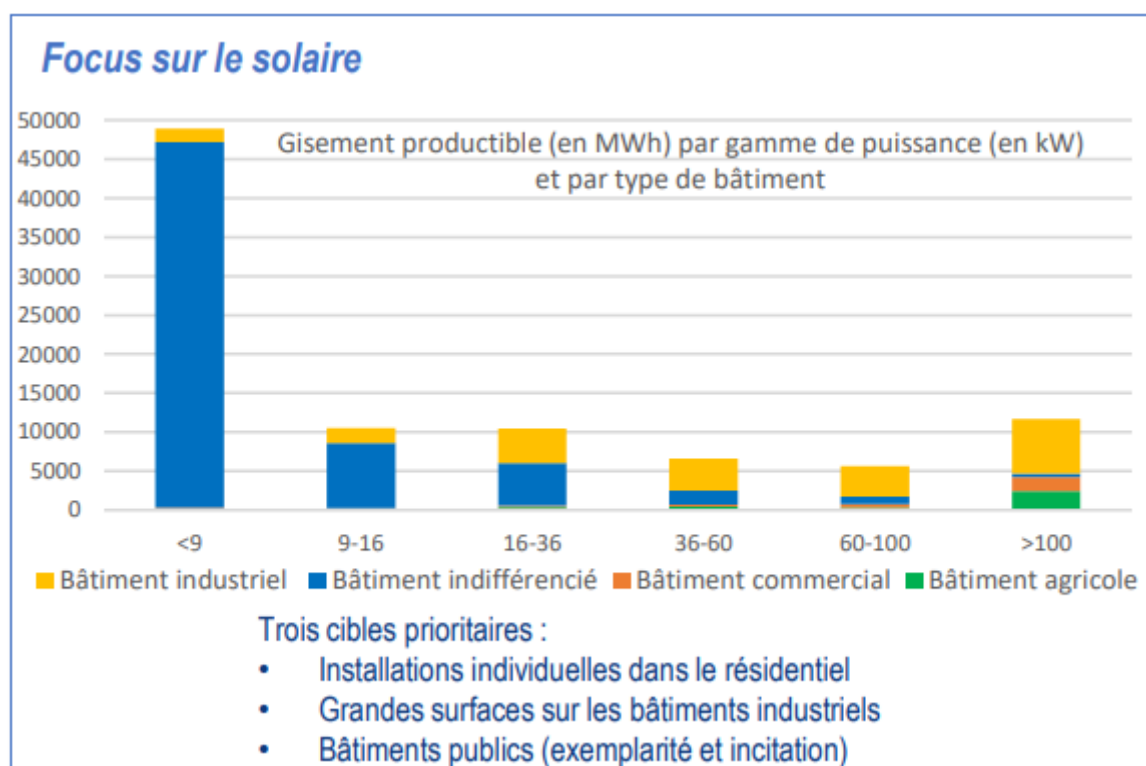
- Pour le photovoltaïque : cette production d'énergie est en plein essor dans l'Oise avec 3 525 installations en service. Fin 2022, 148 sites représentent 82% de la puissance totale départementale installée. 3 centrales sont présentées comme les plus puissantes du département : Nanteuil-le-Haudouin, Avriigny – Choisy la Victoire, Villers-Saint-Paul.



« Le photovoltaïque en plein essor dans le département », *Eolien, méthanisation, photovoltaïque – Le point dans l'Oise au 31 décembre 2022* ©DDT, avril 2023

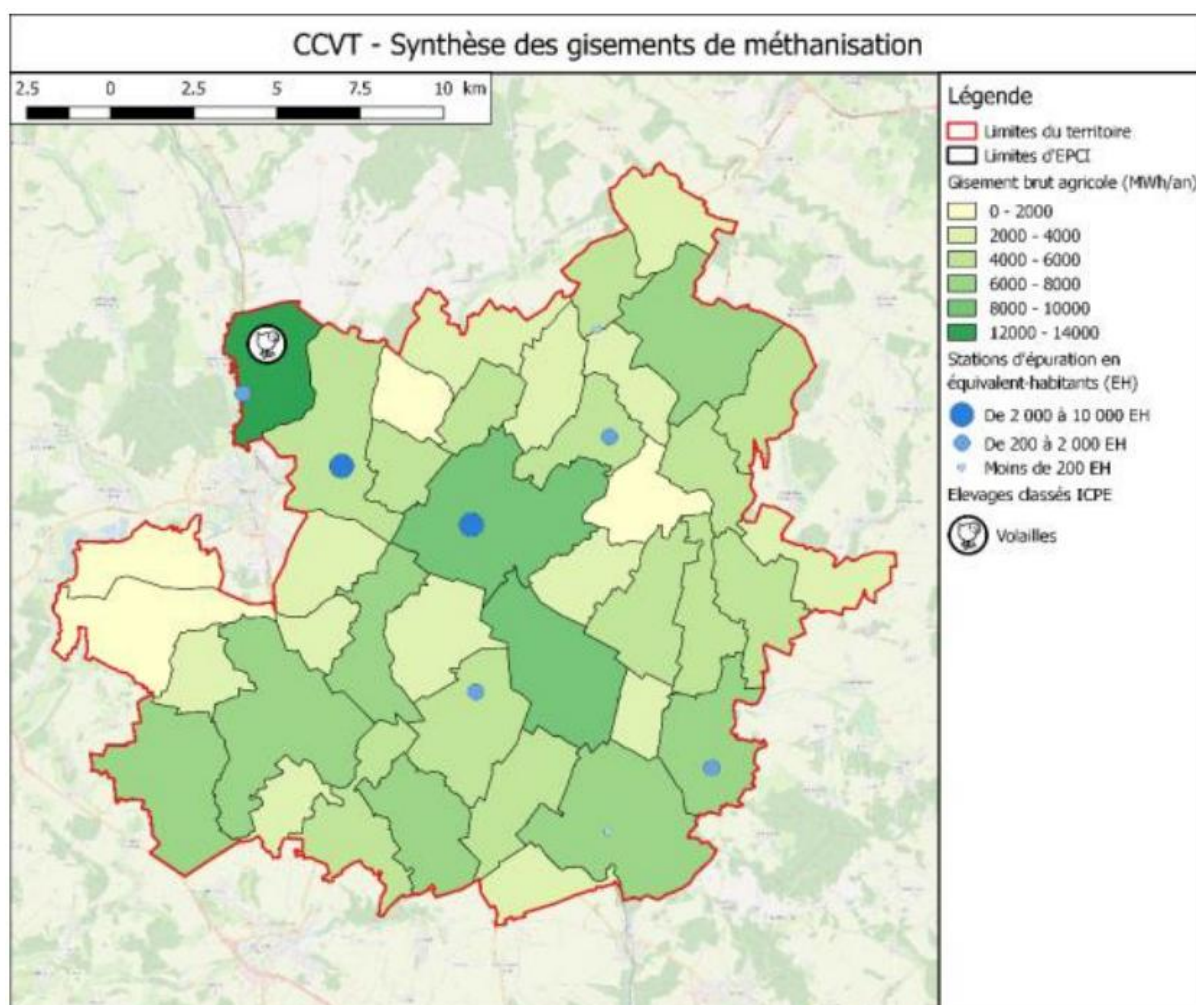
A l'échelle de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, une **étude de planification énergétique** a été menée avec le Syndicat de l'Energie de l'Oise et publiée en avril 2019. Le développement potentiel de trois types d'énergies renouvelables a été étudié :

- **Production d'électricité renouvelable** : le gisement de solaire photovoltaïque (99 GWh de gisement brut total) permettrait de couvrir l'ensemble des besoins, y compris en poursuivant les tendances de développement actuelles (évolution de la population et des consommations énergétiques) ;



Etude de planification énergétique de la CC du Vexin-Thelle – Synthèse des perspectives énergétiques du territoire ©SE60

- **Production de gaz renouvelable** : seule la filière de la méthanisation a été étudiée car jugée la plus pertinente à l'heure actuelle. Le gisement local serait suffisant pour combler les besoins en gaz du territoire et de territoires voisins, y compris en poursuivant les tendances de développement actuelles (évolution de la population et des consommations énergétiques) ;

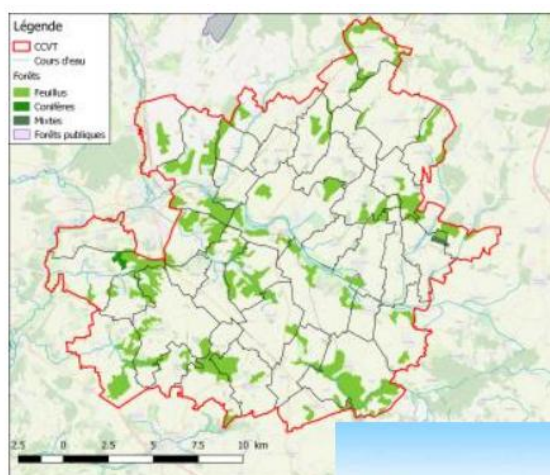


Etude de planification énergétique de la CC du Vexin-Thelle – Synthèse des perspectives énergétiques du territoire ©SE60

- **Production de chaleur renouvelable** : Cette filière a été étudiée à travers les ressources de bois-énergie, solaire thermique, géothermie et chaleur fatale, ainsi que la distribution par réseau de chaleur. Le gisement bois-énergie a été jugé suffisant sur le territoire, tandis que les filières géothermie très basse énergie et solaire thermique sont à étudier au cas par cas.

Bois énergie

- Consommation de chaleur :
Bois-énergie : 14 GWh
Fioul : 21 GWh
- Gisement bois-énergie : 38 GWh



Solaire thermique

- Consommation d'ECS:
Solaire thermique : 2 GWh
Fioul (50% du total) : 1 GWh
Electricité (50% du total) : 3 GWh
- Surface à installer : 13 000 m²



Géothermie

- Très basse énergie : non calculable, mais important, car territoire très favorable.

Chaleur fatale

- Quelques entreprises avec un potentiel

Etude de planification énergétique de la CC du Vexin-Thelle – Synthèse des perspectives énergétiques du territoire ©SE60

2.5 LES EQUIPEMENTS

2.5.1 LES EQUIPEMENTS DE SERVICE PUBLIC

2.5.1.1 La mairie de Trie-Château



Le château de Trie, situé au 1 place de l'Eglise a été construit au XI^e siècle et fut réhabilité afin d'y installer la mairie. Cette dernière est ouverte au public en semaine de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 les lundi, mercredi et vendredi.

2.5.1.2 Les équipements scolaires et culturels

La commune dispose d'un seul établissement d'enseignement : l'école maternelle Marie de Lancry composée de 6 classes multi-niveaux de maternelle et de primaire accueillant un total de 149 élèves.

Les enfants déjeunent dans la cantine municipale et peuvent être gardés avant et après l'école à la garderie périscolaire. Le centre aéré les accueille le mercredi et au cours de certaines vacances scolaires.

Une bibliothèque fixe et une salle des fêtes (dans la mairie) sont recensées sur le territoire communal. La salle de l'auditoire de Justice permet d'accueillir des activités sportives ou culturelles (gymnastique, danse).

A noter que l'ancienne mairie de Villers-sur-Trie est aujourd'hui inutilisée. Des réflexions sont en cours concernant son avenir.

2.5.1.3 Les équipements sportifs et de loisirs

Le territoire communal compte :

- un centre aquatique,
- deux terrains de tennis et de football,
- un terrain de basket,
- une aire de jeux,
- un parcours de santé,
- un city stade
- un centre équestre.
- 3 terrains de pétanque

A cette offre existante s'ajoute également plusieurs projets engagés :

- La construction d'une aire de jeu sur la place centrale de Villers-sur-Trie
- La rénovation du terrain de tennis du parc du Château
- L'extension du réseau de voies douces (la traversée de la ZAC de Saint Jacques étant une priorité)

L'offre en équipements peut être considérée comme adaptée à une commune de la taille de Trie-Château.



2.5.1.4 Les équipements et services sociaux et associatifs

La commune compte :

- Des services d'aides sociales ;
- Une pharmacie (centre Leclerc) ;
- Divers praticiens (infirmier, ostéopathe, etc.).

A noter que les travaux de construction d'un EHPAD, situé au nord du Château Saint Marguerite, seront bientôt engagés.

De plus, le réseau associatif de la commune est bien développé et compte entre autres des associations sportives, un club du troisième âge, une troupe de théâtre et un comité des fêtes. On compte ainsi au total près d'une vingtaine d'associations, toutes faisant preuve d'une bonne vitalité.



Localisation des équipements - Trie-Château

Elaboration du PLU de Trie-Château

Légende

Bâti	Administratif	Culturel	Santé	Sportif
Parcelle cadastrale	Culturel	Educatif	Service	
Limite communale				



Localisation des équipements - ancienne commune de Villers-sur-Trie

Elaboration du PLU de Trie-Château

Légende

Bâti	Equipements	Culturel	Sportif
Parcelle cadastrale	Administratif	Educatif	Cimetière
Limite communale	Culturel	Santé	Service

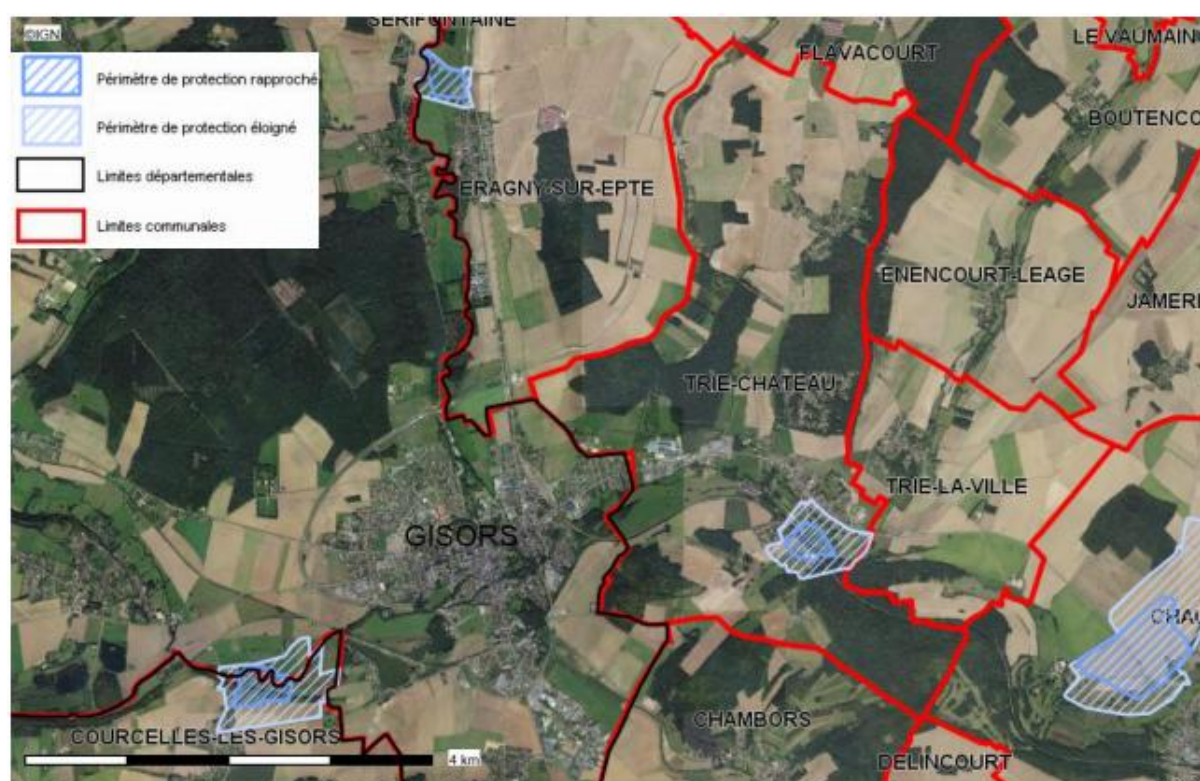
2.5.1.5 Eau potable

La Communauté de Communes du Vexin Thelle possède les compétences eau potable et assainissement depuis 2023.

Un ancien captage destiné à la production d'eau potable est localisé au sud du territoire. Il est abandonné depuis le 20 juillet 2010 suite au projet de création de la déviation de la RD981. L'alimentation en eau provient donc du captage de Gisors.

Une recherche d'un nouveau captage d'eau potable est actuellement en cours.

La qualité de l'eau reste globalement bonne, à l'exception de quelques problèmes de turbidité lors d'épisodes pluvieux très importants.



Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de la Transition Écologique et Solidaire
CP2I (DOM/ETER)

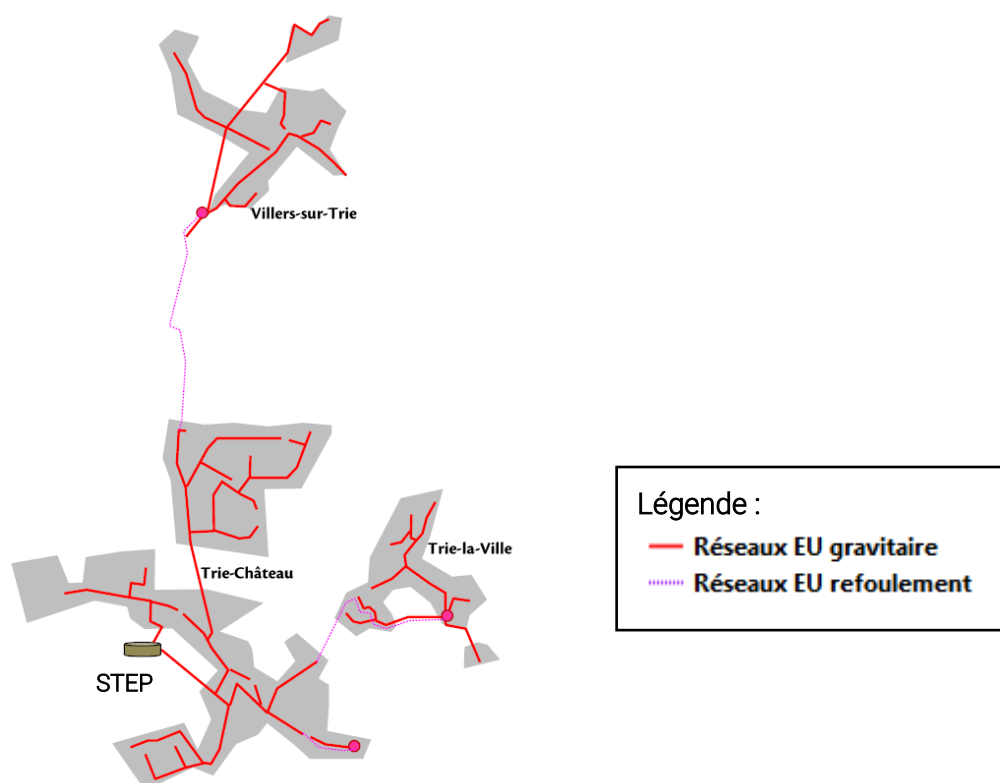
2.5.1.6 Assainissement

La commune n'a pas la compétence en matière de gestion du réseau d'assainissement. L'intégralité de la commune est desservie par un système d'assainissement collectif. Ce dernier est géré par la Communauté de Communes du Vexin Thelle.

La commune possède sa propre station d'épuration (STEP), qui dispose d'une capacité de 3 200 équivalents/habitants. Elle est déclarée conforme en équipement et performances à la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - circulaire du 08 décembre 2006). En matière d'assainissement individuel, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assuré par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (CCVT).

Trie-Château possède un réseau séparatif eaux usées – eaux pluviales. Les eaux usées sont traitées à la station d'épuration située sur le territoire communal dans le rue de la Troësne tandis que les eaux pluviales rejoignent directement la rivière.

A noter que des travaux sur le réseau sont prévus au niveau de la ZAC.



Descriptif du réseau d'assainissement collectif

Gestion : Communauté de Communes du Vexin Thelle (depuis 2023)

Réalisation : 2010

Données techniques :

- Système d'assainissement gravitaire aidé d'un poste de relevage en fin de parcours
- Nombre d'habitants desservis : 1611 hab.
- **Capacité nominale de la station : 3200 EH**
- Débit nominal de la station : 640 m³/j

Le réseau d'assainissement collectif permet donc de répondre aux besoins de la commune.

Le plan du réseau d'assainissement est annexé au PLU.

La commune a engagé la réalisation d'une Schéma de gestion des eaux pluviales. Les premières études menées dans ce cadre font apparaître des couloirs de ruissellement important entre Villers Sur Trie et Trie Château suivant, peu ou prou, l'axe de la Rue de Villers-sur-Trie.

2.5.1.7 La défense incendie

Trie-Château compte 41 poteaux incendie dont 5 sont privés (3 hydrants du centre Leclerc et 2 au Château Sainte Marguerite).

2.5.1.8 Traitement des déchets

La compétence « gestion et collecte des déchets et des ordures ménagères » est assurée par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Les ordures ménagères sont traitées dans le centre d'enfouissement technique de Liancourt-Saint-Pierre tandis que les emballages ménagers sont traités dans le centre de tri de Rochy-Condé.

La commune est rattachée aux déchetteries de Gisors et Liancourt-Saint-Pierre dont les horaires d'ouverture sont disponibles sur le site de la commune :

<http://www.trie-chateau.fr/fr/information/97148/gestion-dechets>

Les habitants peuvent également demander un laissez-passer pour utiliser la déchetterie de Gisors, la plus proche des deux.

2.5.1.9 Electricité

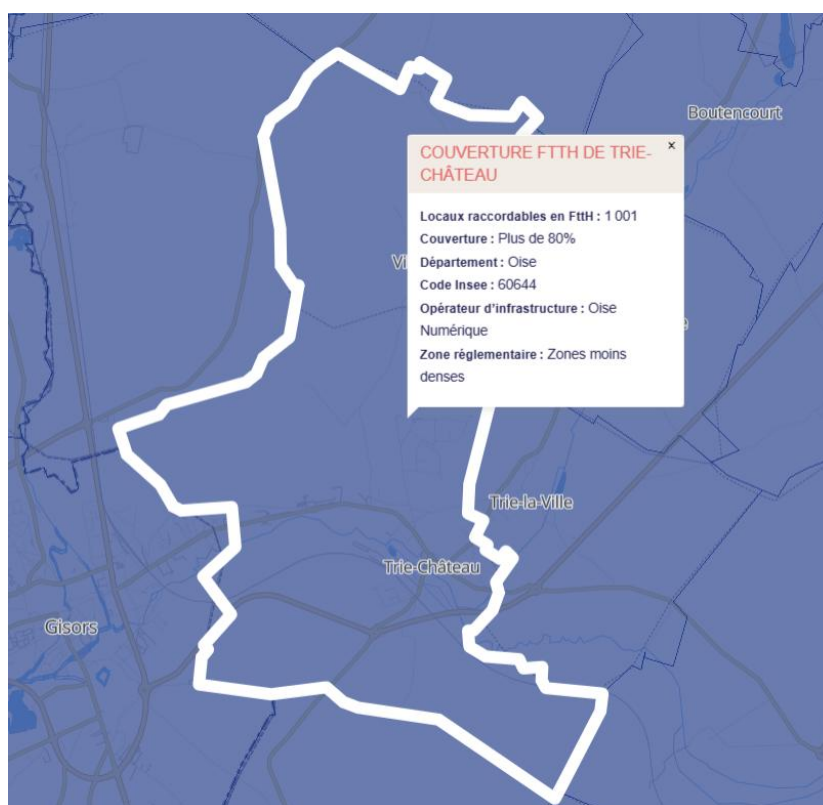
Le réseau électrique apparaît comme un bon état de fonctionnement et pouvant absorber les besoins dans le cadre d'un futur développement démographique.

Quelques points ont pu être précisés par le gestionnaire :

- Une évolution du transformateur existant situé rue de Villers pourra s'avérer nécessaire, si de nouvelles habitations venaient à être construites à proximité.
- Des travaux pour l'enfouissement du réseau au niveau du lotissement des Plumeloux sont prévus pour l'été 2021, ainsi que sur la partie est de la rue Nationale.
- Poste-source : pas de besoin d'extension des installations existantes
- Il faudra prévoir l'évolution du transformateur existant si développement important est prévue au nord de la place centrale de Villers sur Trie
- Il pourra être nécessaire de prévoir un remplacement du poteau électrique rue des Gauguettes par une poste au sol en cas de développement important.
- Pour le hameau de la Folie, le branchement se fait sur le réseau de Gisors.

2.5.1.10 Couverture en fibre optique

Selon les données de l'ARCEP, la commune est couverte par la fibre à plus de 80 %.



2.6 ACCESSIBILITE ET DEPLACEMENTS

2.6.1 LE RESEAU ROUTIER

Le territoire de Trie-Château bénéficie de la proximité de l'axe A16 (Paris-Calais).

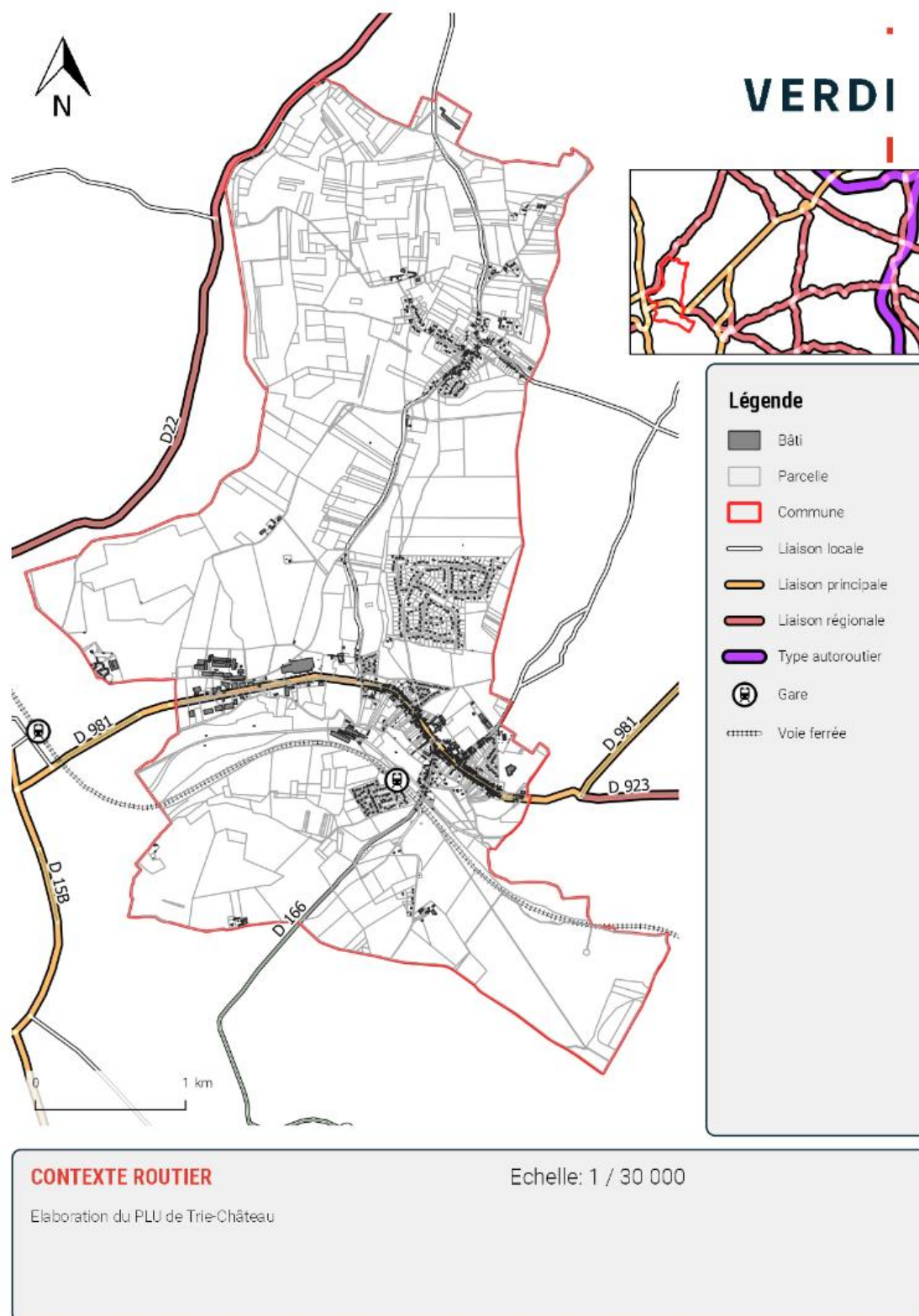
La commune compte une gare desservie par la ligne J du Transilien reliant Gisors à Paris Saint-Lazare. La RD 981 et la RD 923 traversent Trie-Château d'Est en Ouest. Aucune route ne traverse verticalement la commune mais les axes communaux permettent de rejoindre des axes plus importants tels que la RD 22, la RD 166, la RD981 et la RD 981E. Aucune route à grande circulation ne traverse la commune.

Les routes départementales sont répertoriées notamment en fonction du trafic :

- La RD22 et la RD166 sont des routes de 4^e catégorie (route assurant des liaisons intercantionales, desservant des pôles économiques de faible importance et supportant un trafic compris entre 500 et 2000 véhicules/jour).
- La RD 981 est une route de 2^e catégorie (route assurant des liaisons à caractère régional, desservant des pôles économiques importants et supportant un trafic compris entre 7000 et 15000 véhicules/jour).
- La RD 981E est une route de 3^e catégorie (route assurant des liaisons intercantionales, desservant des pôles économiques d'importance moyenne et supportant un trafic compris entre 2000 et 7000 véhicules/jour).

Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière :

- Sur la RD22, au PR 35.000, de 1516 véhicules dont 3,6% de poids lourds, en mai 2023.
- Sur la RD166, au PR 9.000, de 547 véhicules dont 4,2% de poids lourds, en octobre 2015.
- Sur la RD981, au PR 6.493 de 4 349 véhicules dont 11,3% de poids lourds, en juin 2024.
- Sur la RD981, au PR 1.1187 de 6 379 véhicules dont 10% de poids lourds, en juin 2024.
- Sur la RD981E, au PR 1.1524, de 8514 véhicules dont 6,6% de poids lourds, en juin 2017.



Le classement sonore des infrastructures routières constitue un dispositif réglementaire préventif. Il n'est pas une servitude, ni une règle d'urbanisme mais une règle de construction fixant les performances acoustiques minimales que les constructeurs de futurs bâtiments sensibles doivent intégrer dans leur projet.

Le préfet définit par arrêté préfectoral la classification sonore des infrastructures routières et ferroviaires du département en 5 catégories (1 pour la plus bruyante et 5 pour la moins bruyante) et les prescriptions d'isolation acoustique minimum applicables dans les secteurs affectés par le bruit.

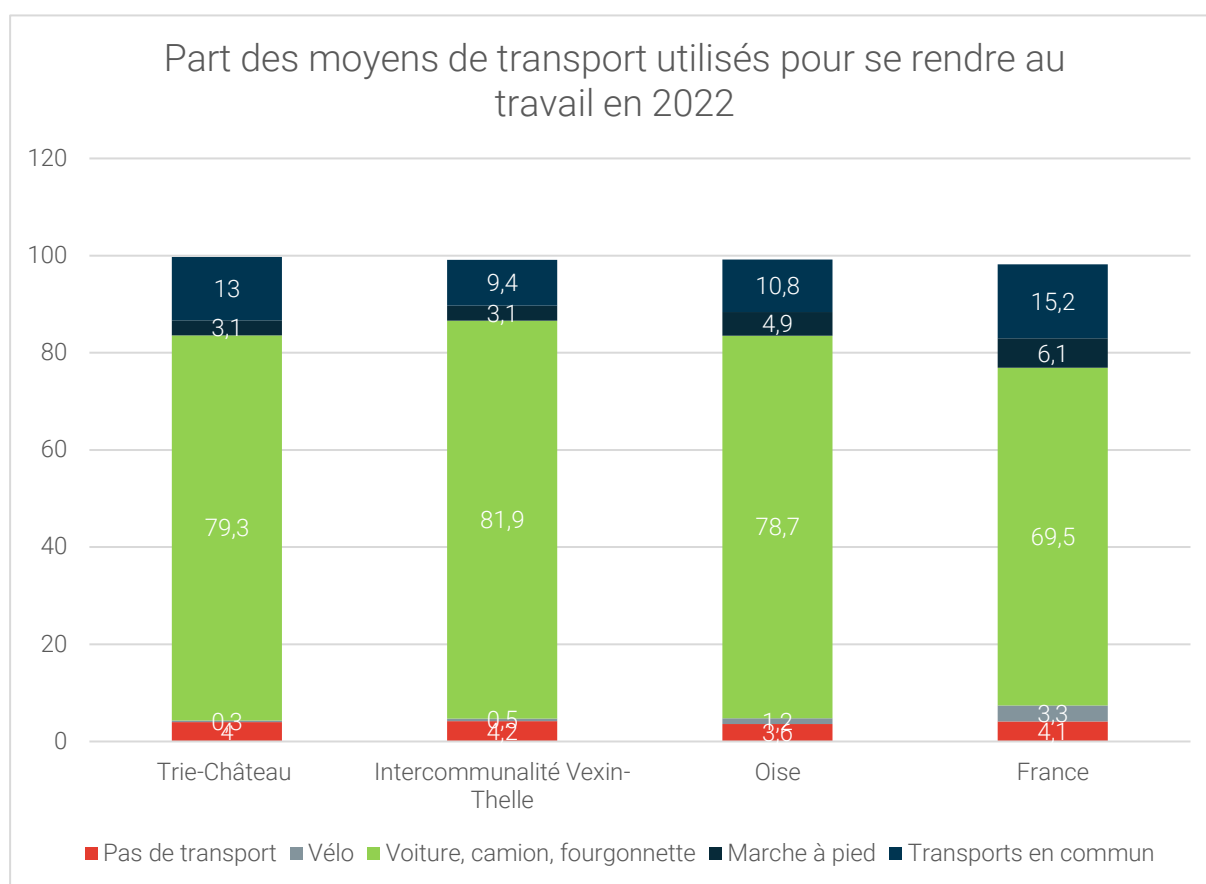
Les autorités compétentes en matière d'urbanisme doivent reporter les informations dans les documents d'urbanisme (PLU/POS...) et informer les pétitionnaires dans les certificats d'urbanisme (CU) et dans les permis de construire. Il n'existe pas d'arrêté de classement sonore sur le territoire.

Concernant l'accidentologie, entre 2011 et 2016, quatre accidents corporels ont été recensés sur la commune sur la RD22 et deux en 2011 sur la RD981 (données Bulletin d'Analyse des Accidents Corporels de la Circulation).

2.6.2 TRANSPORT INDIVIDUEL ET STATIONNEMENT

Seulement 16.8% des actifs résidants travaillent sur la commune. Les 83.2% restants travaillent en dehors des limites communales. Ce chiffre peut être mis en corrélation avec la proximité du pôle d'emploi de Beauvais au Nord Est, francilien au Sud et de Vernon-Gisors à l'Ouest.

La voiture est le moyen de transport le plus utilisé pour se rendre sur son lieu de travail dans la commune (79.3% en 2022). Les transports en commun sont utilisés de façon plus importante que sur le territoire intercommunal et départemental, rejoignant les chiffres nationaux. La part des actifs se déplaçant à pieds ou deux roues est faible au regard des tendances départementales et nationales. Cela peut s'expliquer par le caractère rural de la commune, rendant les distances plus longues et/ou moins praticables entre le domicile et le lieu de travail.



Presque la moitié de la population communale est dotée d'au moins 2 voitures. La gestion du stationnement est donc un enjeu important pour Trie-Château.

	2016	%	2022	%
Ensemble	787	100,0	768	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	586	74,5	606	78,9
Au moins une voiture	704	89,5	729	94,9
1 voiture	352	44,7	351	45,7
2 voitures ou plus	352	44,7	378	49,2

La commune dispose d'environ 1512 places de stationnement (dont 52 pour les Personnes à Mobilité Réduite) et 4 bornes de rechargement pour voitures électriques réparties principalement sur la zone économique de la croix Saint Jacques, qui en accueille plus de 63 % (environ 950 places).

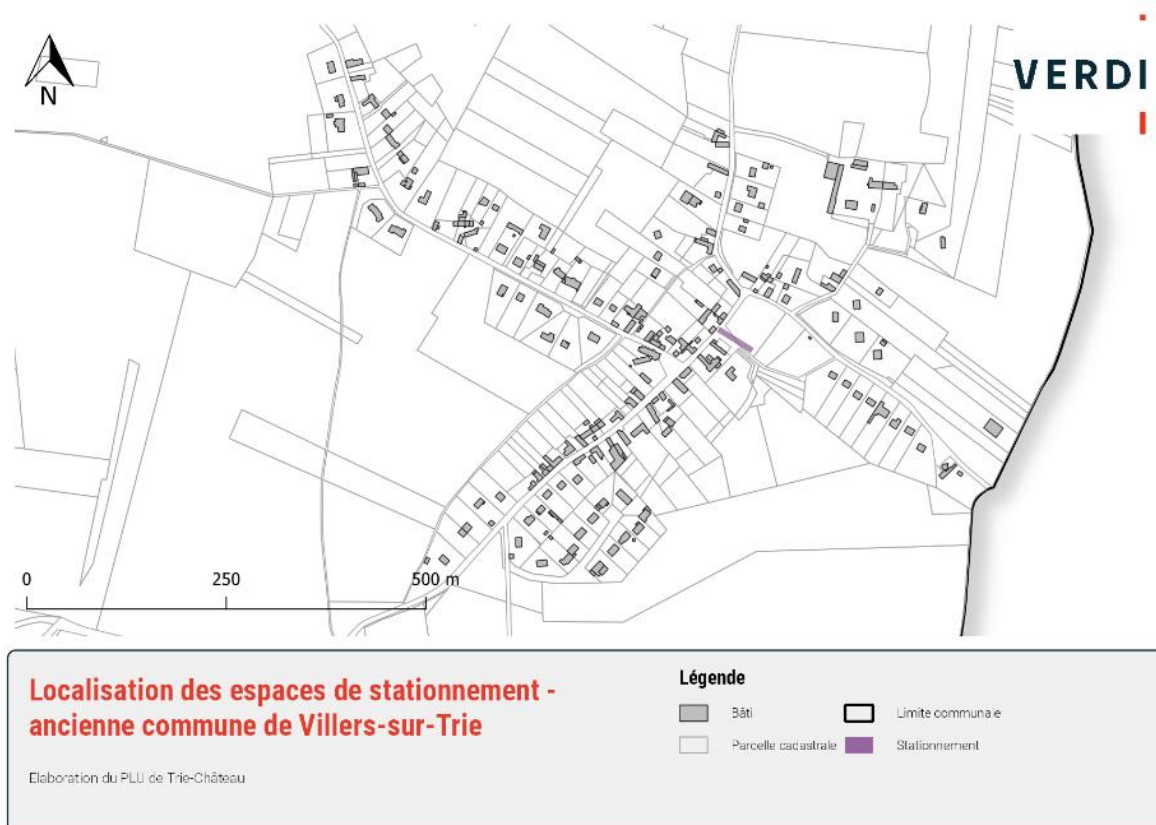


Localisation des espaces de stationnement - ancienne commune de Trie-Château

Elaboration du PLU de Trie-Château

Légende

- Bât
- Limite communale
- Parcelle cadastrale
- Stationnement

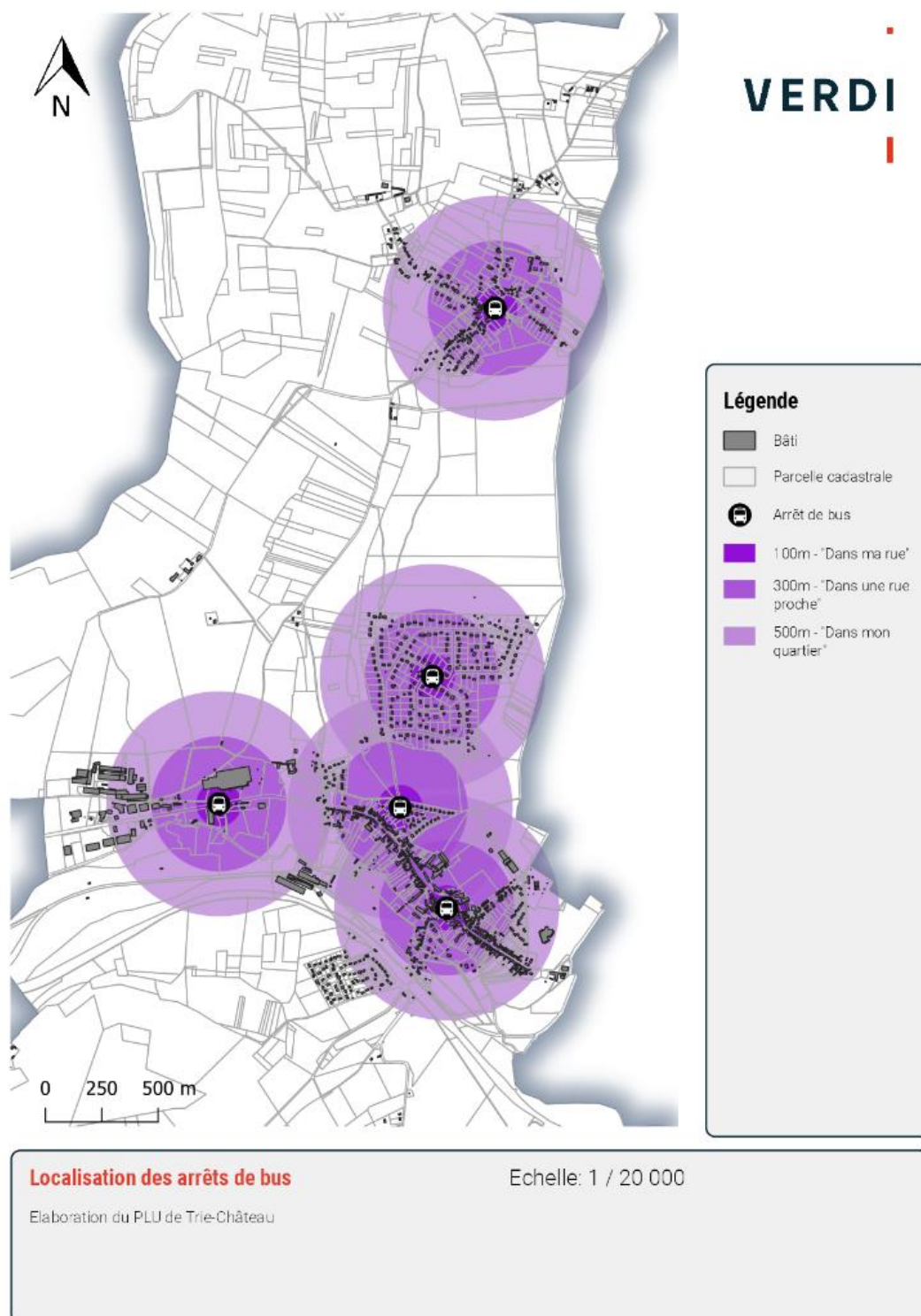


2.6.3 LES RESEAUX DE TRANSPORT EN COMMUN

Oise mobilité coordonne les différents services de transports du département (car, bus, train, navette, covoiturage).

Trie-Château est desservie par 5 lignes de bus interurbain :

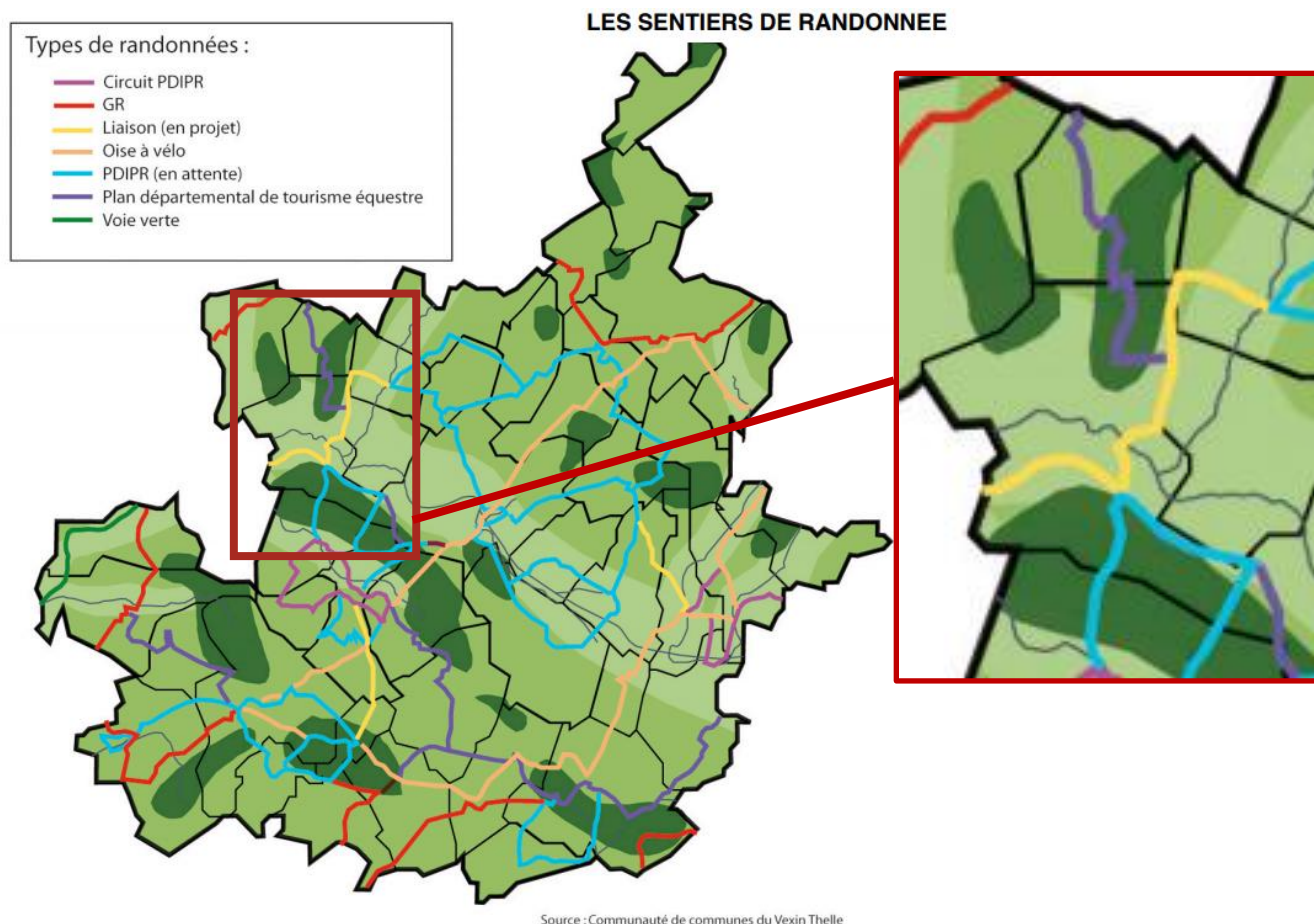
- La ligne départementale 38 reliant Gisors à Beauvais
- La ligne régionale 49 reliant Etrépigny à Cergy
- COLAUNEUIL reliant établissements scolaires entre Saint-Germer-de-Fly et Auneuil
- COLMAUPACHAUM reliant les établissements scolaires entre Eragny-sur-Epte et Chaumont-en-Vexin
- ETSGISORS reliant les établissements scolaires entre Sérifontaine et Gisors



De plus, la commune organise tous les vendredi matins un ramassage pour se rendre au Centre Leclerc et sur le marché de Gisors. Les horaires sont disponibles sur le site de la commune : <http://www.trie-chateau.fr/fr/information/97209/transports>

La commune est desservie par la ligne J du Transilien s'arrêtant à la gare SNCF de Trie-Château. Cette ligne assure la liaison entre Gisors et Paris Saint-Lazare 14 fois en semaine et 10 fois le week-end.

2.6.4 LES MODES DOUX



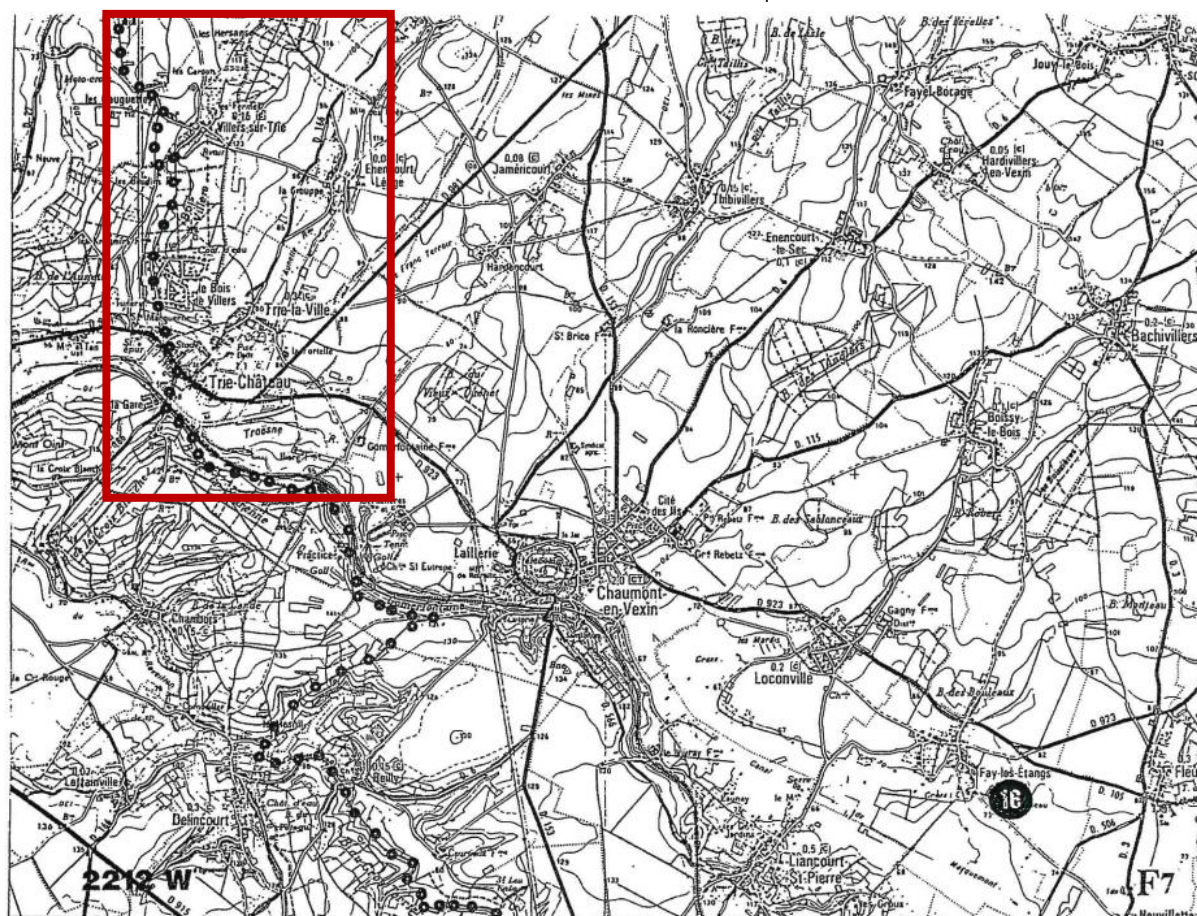
La commune est traversée par :

- deux circuits équestres empruntant le Chemin rural du bois n°9 et le Chemin rural n°1 de St-Sulpice
- Le circuit « la boucle du dolmen » inscrit au plan départemental

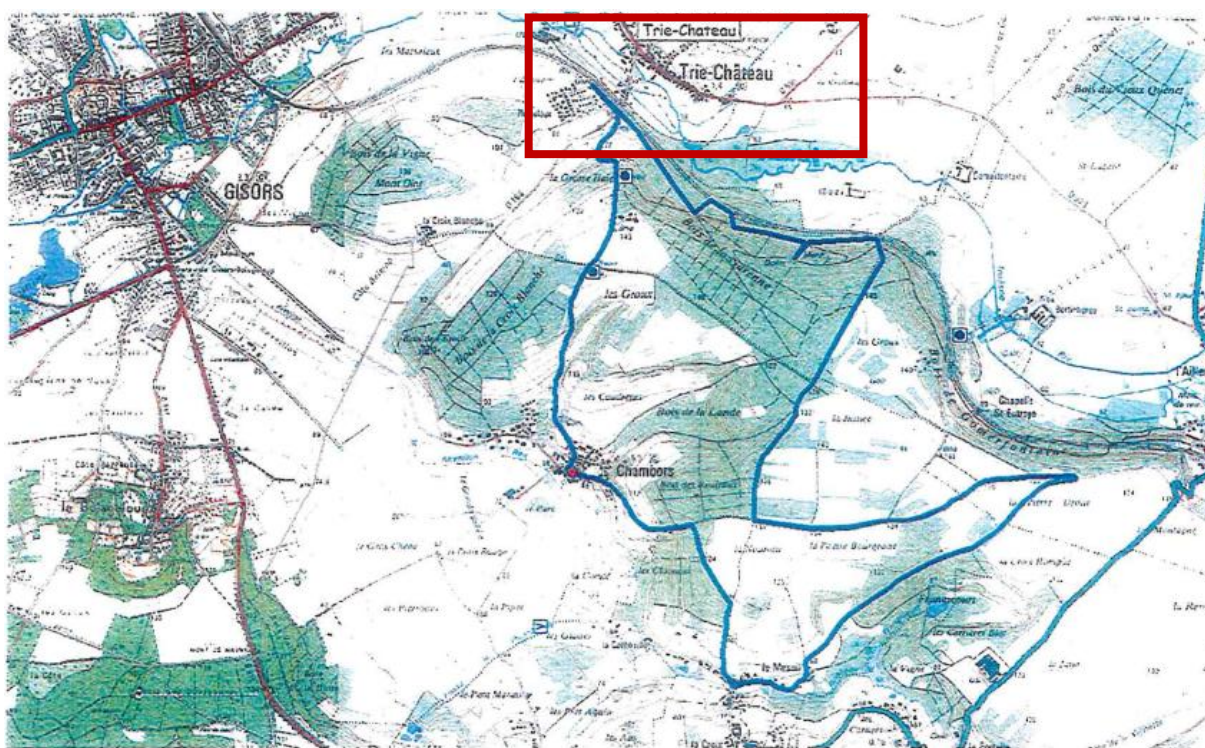
Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a pour vocation de préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée. Il est établi par le département en relation avec Oise-Tourisme.

Un deuxième document est établi à l'échelle du département : le Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD). Ce document, adopté le 16 décembre 2010 par le Conseil départemental, vise à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Conseil a également édité un guide technique des voies de circulation douce à l'attention des porteurs de projets. Ainsi, le secteur de l'Oise, au nord de Trie-Château, a été répertorié comme une zone où les pratiques nautiques devraient être encouragées.

Plan du circuit de randonnée équestre



Plan du circuit de randonnée : « La boucle du Dolmen »



2.7 PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

CE QU'IL FAUT RETENIR :

Trie-Château est caractérisée par une croissance presque continue depuis 1968, avec un léger vieillissement de sa population sur la dernière décennie. Comme c'est le cas à l'échelle nationale, la taille des ménages tend à diminuer. Ce phénomène induit pour un nombre d'habitants constant, un accroissement du nombre de logements à prévoir pour maintenir la population ainsi qu'une diversification des types d'habitat.

Le parc de logements s'est développé en concordance avec l'évolution de la population. Le parc est majoritairement composé de grandes maisons. Cependant, la diminution de la taille des ménages encourage l'augmentation de l'offre en logements de plus petite taille.

La part de la population active ayant un emploi a légèrement augmenté entre 2016 et 2022 sans pour autant faire baisser significativement le taux de chômage, resté relativement stable entre ces deux années. Les secteurs du commerce, transports et service et de l'Industrie sont les premiers pourvoyeurs d'emplois sur le territoire communal. Ce dernier compte une offre trop faible pour satisfaire l'ensemble des actifs ce qui entraîne des migrations pendulaires pour environ 80% d'entre eux vers les bassins d'emplois alentours.

Trie-Château dispose d'une offre en équipements proportionnelle à la taille de la commune (administratif, service public, scolaire, loisirs, sports).

La commune est située à 29 km au Sud-Ouest de Beauvais, est desservie par les RD22, D166, D981 et D981E. Ce réseau routier est complété par un réseau de transport interurbain via 2 lignes du bus, auquel s'ajoute le transport scolaire (3 lignes). Elle bénéficie de la présence sur son territoire du chemin de randonnée « la boucle du Dolmen », inscrite au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ainsi que de deux promenades équestres.

On peut donc retenir les enjeux suivants :

- ⇒ *Maintenir une croissance démographique stable et l'attractivité de la commune ;*
- ⇒ *Anticiper le phénomène de vieillissement de la population et favoriser le maintien des populations jeunes sur le territoire, notamment grâce à une offre en logement diversifiée ;*
- ⇒ *Continuer l'effort de construction entamé par la commune ;*
- ⇒ *Mobiliser le foncier disponible au sein de l'espace urbanisé de la commune ;*
- ⇒ *Favoriser le développement des petites entreprises et assurer le maintien des grands employeurs ;*
- ⇒ *Maintenir une offre d'équipements scolaires au regard des exigences démographiques ;*
- ⇒ *Développer les voies douces de circulation, diversifier les modes de déplacements dans le cadre du développement du village ;*
- ⇒ *Prendre en compte les besoins en matière de déplacements et de stationnement.*